

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Présent-e-s

Bureau :	CORNUZ	Eric	Ve	Président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} vice-présidente
	LEUENBERGER	Nathalie	PS	1 ^{ère} secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	HULLIGER	Jean-Phillipe	AGTCM	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	GROGNUZ	Fabien	PLR
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HERNOT	François	PS
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	MAC-KAY	Andreia	AGTCM
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

Excusés :	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	MASTOURA	Chadli	PS
	TILLMANN	Robert	PLR
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Assistent à la séance :

BOGET	Monique	PS	Maire
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de M. Fabien Grognez (Parti libéral-radical), remplaçant M. Daniel Orlandini (PLR), démissionnaire.
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 7 octobre et 18 novembre 2014.
3. Communications du Bureau.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Désignation du représentant PLR à l'association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement en remplacement de M. Orlandini (PLR), démissionnaire.

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

6. Délibération n° 2014-24a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 12'945'750.-** en vue de la démolition de la crèche actuelle des Boudines et de la reconstruction de l'Espace de vie enfantine (EVE) Cité-Parc comprenant 90 places à la journée et 120 places à mi-temps. **Rapport de la commission des travaux publics & des finances conjointe** (M. Hernot, S).
7. Délibération n° 2014-31a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 954'000.-** relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
8. Délibération n° 2014-30a relative à l'octroi d'un crédit de construction d'un montant de **CHF 2'390'000.-** pour la réalisation d'un nouveau Jardin Robinson en surplomb du Lac des Vernes. **Rapport de la commission d'écoles et jeunesse & des travaux publics conjointe** (M. Hernot, S).
9. Délibération n° 2014-21a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 327'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'131, propriété privée, d'une surface de 605 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située chemin de la Ramée 8b. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe** (M. de Préville, Ve).
10. Traitement de deux pétitions relatives à la politique du stationnement:
 - a) pétition concernant le parking du centre sportif de Maisonnex;
 - b) pétition demandant aux autorités meyrinoises de permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concernant la mise en œuvre du nouveau système de stationnement en zone bleue. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité élargie** (M. Tremblet, PDC).
11. Rapport des délégués à la commission consultative du Fonds communal énergie (M. Tillmann, PLR).

Nouveaux objets

12. Délibération n° 2014-40 relative:
 - a) à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'368'000.-** destiné à l'aménagement d'un axe de mobilité douce sur le chemin de la Bergère depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin André-De-Garrini,
 - b) à la cession par la FTI en faveur de la commune de Meyrin d'une surface de 768 m², reposant sur la partie de la parcelle 14'097, de Meyrin,
 - c) à la désaffectation et la cession du domaine public en faveur de la FTI d'une partie de la parcelle dp 14'098 d'une surface de 3'195 m²,
 - d) à l'acceptation du versement d'une soulte de **CHF 523'800.-** par la FTI en faveur de la commune de Meyrin pour le solde des deux opérations (points b et c).
13. Délibération n° 2014-41 relative à la révision du règlement du Conseil municipal.
14. Délibération n° 2014-36a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 348'000.-** destiné au transfert du réseau téléphonique communal sur la technologie VoIP "Voice over Internet Protocol". **Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments** (M. Tremblet, PDC).
15. Délibération n° 2014-37a relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire à la délibération n°33a/2004, d'un montant de **CHF 3'825'000.-** destiné à couvrir les frais engendrés par les hausses conjoncturelles (2004-2014) et le redimensionnement du Lac des Vernes. **Rapport de la commission des travaux publics & des finances conjointe** (M. Iswala, S).
16. Délibération n° 2014-23a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'170'000.-** destiné à la valorisation du Jardin alpin. **Rapport de la commission des travaux publics & de l'environnement conjointe** (M. Brulhart, S).
17. Résolution n° 2014-07 présentée par Jacques Robert, au nom du parti socialiste, déclarant s'opposer fermement à l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton et demandant d'ouvrir, au sein de notre Conseil municipal, un débat à ce sujet, qui montre et confirme que la concertation et l'autonomie des communes sont et seront respectées.
18. Résolution n° 2014-08 présentée par Myriam Girardet, pour le MCG, demandant le maintien d'une subvention allouée aux aînés à l'achat d'un abonnement senior "Tout Genève".
19. Rapport des délégués au comité citoyen Agenda 21 (M. Dumalle, Ve, et M. Frauchiger, MCG).

20. Rapport de la déléguée au comité du Jardin Robinson (Mme Boccard, PDC).
21. Annonces de projets.
22. Propositions individuelles.
23. Questions.

* * *

En préambule et au nom du Conseil municipal, **M. Cornuz** adresse un message de profonde sympathie à la famille de M. José Collados, ancien "Monsieur Energie" de la Commune, qui est décédé le 25 novembre dernier des suites d'une longue maladie. Il relève que M. Collados a grandement contribué à l'obtention par Meyrin du label "Cité de l'énergie gold" et aura eu la satisfaction de le voir attribué à la Commune juste avant son décès.

1. **Assermentation de M. Fabien Grognuz (Parti libéral-radical), remplaçant M. Daniel Orlandini (PLR), démissionnaire**

M. Cornuz demande à l'assemblée de se lever afin de procéder à l'asssermentation de M. Fabien Grognuz, nouveau conseiller municipal. Il lit la prestation de serment:

Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève;

d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.

M. Grognuz prête serment et prend place à la table du Conseil.

[Applaudissements]

2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 7 octobre et 19 novembre 2014

Procès-verbal du 7 octobre 2014

M. Girardet lit un extrait de la page 11:

"M. Cornuz demande si le vote à bulletins est souhaité. Cela n'étant pas le cas, il soumet les candidatures au vote en demandant aux conseillers municipaux de voter "oui" pour M. Zosso, et "non" pour M. Dimopoulos. M. Zosso est élu président par 14 oui, 11 non et 2 abstentions."

Or, **M. Girardet** relève qu'une élection ne fait pas l'objet d'un vote par oui ou non. Il ajoute que, d'entente avec M. Solai, une rectification sera apportée à ce procès-verbal aux pages 11 et 12 ainsi qu'à la page 13 où il est stipulé que Mme Rivron est élue suppléante de la vice-présidente par 12 oui et 16 non.

M. Cornuz reconnaît la pertinence de ces modifications.

Il n'y a pas d'autre commentaire et ce procès-verbal, mis au vote par **M. Cornuz**, est **approuvé par 26 oui et 1 abstention**.

Procès-verbal du 18 novembre 2014

M. Girardet indique qu'aux pages 50 et 51, le procès-verbal mentionne que le Conseil municipal accepte les indemnités allouées à l'exécutif et au législatif ainsi que le budget de fonctionnement par 17 oui.

Or, il estime que ce n'est pas clair car on ne comprend pas pourquoi ce budget a été voté à l'unanimité. Après discussion avec M. Solai, il propose de préciser qu'une partie des conseillers n'a pas pris part au vote.

M. Cornuz admet qu'il y a un problème mais ignore comment modifier le procès-verbal. En effet, certains conseillers ne se sont pas exprimés du tout et il n'est donc pas possible d'inscrire 0 abstention ou 0 non. Il propose donc de mentionner qu'il y a eu 17 participants au vote qui a obtenu 17 oui.

M. Girardet fait remarquer que lorsque quelqu'un sort au moment d'un vote, son absence est précisée dans le procès-verbal. Si quelqu'un ne participe pas au vote et, dans le cas présent, il s'agissait d'un acte politique majeur, il suffit de mentionner que 13 conseillers ne prennent pas part au vote.

M. de Préville va dans le même sens et propose de rajouter une ligne stipulant que 13 conseillers municipaux décident de ne pas voter.

M. Cornuz propose donc de rajouter une ligne stipulant que 17 conseillers ont pris part au vote.

Cette proposition rencontrant l'approbation générale, **M. Cornuz** met aux voix ce procès-verbal qui est **approuvé par 26 oui et 1 abstention**.

* * *

3. Communications du Bureau

M. Cornuz donne lecture du procès-verbal de constatation d'entrée en force de l'ACG:

"Considérant qu'en date du 27 septembre 2014, l'assemblée générale ordinaire de l'ACG a adopté, à l'unanimité moins une opposition et deux abstentions, les contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG;

Vu que la décision prise a été communiquée par courrier recommandé daté du 8 octobre 2014 aux présidentes et présidents des Conseils municipaux des communes genevoises, en explicitant que les Conseils pouvaient formuler une opposition contre cette décision, en se prononçant par le biais d'une résolution dans le délai de 45 jours suivant la communication;

Vu qu'une copie de la décision a été jointe au courrier précité dans laquelle est spécifié l'échéance du délai d'opposition - soit le 24 novembre 2014 - calculé conformément aux articles 60C et 13, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes;

Vu que, durant ce délai, deux décisions d'opposition ont été adoptées, sous forme de résolutions, par les Conseil municipaux des communes d'Onex (17 novembre 2014) et de Vandoeuvres (16 octobre 2014);

Attendu que, conformément à l'article 60C, alinéa 2 LAC, les décisions de l'assemblée générale de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les Conseils municipaux: par deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes si celles-ci représentent au moins la moitié de la population du canton;

Constatant que:

la procédure d'opposition a été menée conformément à l'article 60C LAC et au règlement sur la procédure d'opposition des Conseils municipaux à l'encontre de la décision de l'Assemblée générale ordinaire de l'ACG du 27 septembre 2014;

aucune des majorités requises par l'article 60C, alinéa 2 LAC n'a été atteinte;

la décision fixant les contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG, votée le 27 novembre 2014 par l'assemblée générale ordinaire de l'ACG,

EST ENTREE EN FORCE le 25 novembre 2014.

D'autre part, **M. Cornuz** rappelle avoir transmis aux conseillers une décision de l'assemblée générale de l'ACG du 29 octobre 2014 relative à la participation, pour la période 2014-15-16, du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la contribution de la rénovation du Grand Théâtre, pour un montant total de CHF 3'000'000.-, versé sur 3 années, soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux.

Il indique n'avoir reçu aucune résolution s'opposant à cette décision.

Enfin, il fait part d'une lettre adressée le 2 décembre 2014 au Conseil municipal par les artisans boulangers-confiseurs du canton de Genève relative à la fourniture des goûters pour les enfants lors de la fête des écoles 2015.

M. Cornuz mentionne que ce courrier a déjà été adressé au Conseil administratif le 1^{er} octobre 2014.

Il explique que l'association encourage l'administration à s'adresser à ses membres pour fournir les différents éléments de boulangerie pour la fête des écoles 2015.

Etant donné qu'un premier courrier y relatif avait déjà été envoyé au Conseil administratif, **M. Cornuz** propose de lui transmettre cette lettre.

M. Cornuz fait ensuite part du déroulement de la soirée et indique qu'une séance de réserve est prévue ce jeudi si l'assemblée ne peut traiter tous les points ce soir. Il précise qu'en fonction de l'avancée dans l'ordre du jour, le Bureau se réserve le droit de passer directement aux trois derniers points avant 23h00. S'il est possible de terminer l'ordre du jour rapidement, la séance sera exceptionnellement prolongée après 23h00 afin d'éviter de convoquer le Conseil pour une nouvelle soirée.

* * *

4. Communications du Conseil administratif

Jetons de présence

Nous vous informons que le paiement des jetons de présence sera effectué le 19 décembre 2014.

Nous vous rappelons que le montant déterminant pour le calcul du prélèvement des cotisations sociales est composé du total des jetons de présence ainsi que de la contre-valeur de la sortie de législature, considérée par la législation comme un avantage en nature. Pour celles et ceux qui sont concernés par ce dernier point, vous retrouverez le détail sur votre décompte habituel envoyé par l'administration.

Meyrin Ensemble

Le contrat actuellement en cours avec l'agence de graphisme chargée de la production du journal communal *Meyrin Ensemble* arrive à échéance en décembre 2014. Considérant les différentes réactions et suggestions du lectorat, du groupe consultatif, de la commission information & communication notamment, le Conseil administratif a organisé un concours sur invitation afin de mettre en phase le graphisme du *Meyrin Ensemble* avec la nouvelle charte graphique et de remettre en question le format du journal qui avait suscité certaines critiques.

Le processus a débuté le 1^{er} septembre avec la remise aux candidats des modalités d'exécution du concours. Le 30 septembre, les projets ont été apportés à la Mairie de manière anonyme. Le 15 octobre, le jury, composé de huit membres dont les deux délégués du Conseil municipal membres du Comité de rédaction, a siégé pour évaluer les projets et en retenir le lauréat.

Quatre candidats ont été contactés, trois ont finalement donné suite au concours. Le choix du projet s'est opéré à l'aide d'une évaluation multicritères prenant en considération: la clarté et la lisibilité, les coûts de production et les honoraires de graphisme, l'originalité d'intégration de la charte graphique, la capacité de suivi et de production, la combinaison de la ligne éditoriale actuelle avec le nouveau contenant.

L'entreprise Spirale communication, animée par une équipe genevoise très enthousiaste, a remporté le concours. Dans sa séance du 26 novembre, le Conseil administratif a rencontré cette équipe et il s'est déterminé sur la mise en œuvre de la nouvelle livrée du journal communal pour l'édition de janvier 2015.

Sans diminuer l'effet de surprise, on peut dire que le titre intégral *Meyrin Ensemble* est repris, le format et le papier sont changés, l'intégration de la charte graphique est dynamisante et séduisante, ainsi les différentes suggestions évoquées sont prises en compte. Le Conseil administratif est certain que la première édition répondra aux aspirations du lectorat et sera l'expression de cette générosité visuelle que la charte graphique veut promouvoir.

L'information relative à cet évènement est prévue comme suit:

- rencontre comité de rédaction – équipe de graphistes: 15 décembre 2014;
- séance de la commission information & communication: mardi 6 janvier 2015 de 18h30 à 20h00;
- première édition nouvelle formule: dans la semaine du 11 janvier 2015.

Mme Boget précise que l'équipe de graphiste n'a pas été en mesure d'assister à la séance du 15 décembre en raison d'une surcharge de travail, due entre autres à la parution de l'édition de janvier.

Elle reprend sa lecture:

Augmentation du prix des cartes journalières flexicard

Nous avons appris, tardivement, que les CFF allaient augmenter à nouveau le prix d'achat des cartes journalières CFF flexicard dès 2015. Cette nouvelle hausse va provoquer un dépassement de CHF 6'400.- sur la rubrique 58.100.366.36. Cette décision va entraîner une différence légèrement défavorable entre acquisition et vente, en dépit de l'augmentation à CHF 38.- du prix de vente, décidée dans le cadre du budget 2015.

* * *

11. **Désignation du représentant PLR à l'association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement en remplacement de M. Orlandini (PLR), démissionnaire**

M. Serrano annonce que le PLR désigne **M. Grognez** pour remplacer M. Orlandini à l'association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement.

Il en est pris note.

* * *

Objets mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal mais n'ayant pu être traités

6. **Délibération n° 2014-24a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 12'945'750.- en vue de la démolition de la crèche actuelle des Boudines et de la reconstruction de l'Espace de vie enfantine (EVE) Cité-Parc comprenant 90 places à la journée et 120 places à mi-temps. Rapport de la commission des travaux publics & des finances conjointe (M. Hernot, S)**

M. Hernot donne lecture des deux rapports suivants:

- a) Rapport de la commission des travaux publics & des finances conjointe tenue les 1^{er} octobre 2014 sous la coprésidence de Mme Duay-Duran et M. Cornuz, en présence de Mme Boget et M. Devaud ainsi que Mme Favre de Oliveira, Mme Vivenot et M. Morand de l'administration communale:

"Les personnes suivantes sont invitées:

Mme Jousson et M. Devanthéry du bureau DI-a designlab-architecte, M. Périnet-Marquet du bureau Lopez & Périnet-Marquet, et M. Cheminat, économiste de la construction.

En préambule, M. Morand rappelle que le site actuel de Boudines est destiné à accueillir deux institutions, une EVE et une garderie. L'EVE de Monthoux actuellement en construction accueillera les enfants de la crèche des Boudines qui doit être détruite pendant les travaux de l'EVE Cité-parc. Il rappelle que le crédit d'étude voté, via la délibération 2011-45a, comprenait un concours basé sur une procédure sélective dont le résultat a été présenté en commission.

Mme Vivenot présente rapidement le projet qui a été exposé en détail à la commission petite enfance. Elle explique que la demande de crédit comprend la destruction de la crèche existante, la remise en état du sol, la construction des deux structures, une EVE (90 places plein-temps) et une garderie (120 places mi-temps), les fonds attribués au fonds d'art contemporain et au fonds énergie. Pour diminuer les coûts, une partie des locaux des deux institutions ont été mutualisés (buanderie, local poussettes, lieux de passage, etc.).

Le prix des coûts par place d'accueil de cet EVE est comparé avec d'autres établissements du même type.

<i>EVE Cité-Parc</i>	<i>CHF 90'627.-</i>	<i>Crèche de Lancy</i>	<i>125'125.-</i>
<i>EVE de Champs-Fréchets</i>	<i>74'356.-</i>	<i>Crèche de Carouge</i>	<i>120'000.-</i>
<i>EVE de Monthoux</i>	<i>74'860.-</i>		

Il en ressort que ce prix est nettement moins élevé que les réalisations des autres communes et que la différence de prix avec les autres institutions meyrinoises est à imputer, en partie, à la remise en état du sous-sol de l'ancienne crèche.

Le président ouvre un temps de questions destiné en priorité aux invités.

Un commissaire demande si certaines fonctionnalités sont à relever en particulier ? M. Devanthery répond que cette crèche n'est pas spéciale en soi. Elle tente, en jouant avec le terrain, de garder les enfants le plus près possible du sol. Elle prévoit les espaces nécessaires pour accueillir des groupes multi-âge. Les façades en béton s'expliquent par une volonté de durabilité du bâtiment.

Un autre commissaire s'interroge sur cette durabilité. M. Devanthery précise que cette construction peut durer bien au-delà de 50 ans et atteindre en tous cas 80 ans. Le problème, avec le temps, viendra des normes évolutives dans le domaine de l'électricité, de l'efficacité énergétique, etc.

Un autre commissaire est sidéré par les prix de construction et estime qu'en comparaison, les prix pratiqués en ville de Genève sont inférieurs d'un tiers. Mme Favre précise que le tableau comparatif présente le contraire. M. Devanthery précise que les coûts de démolition, le traitement du sous-sol existant et le raccordement au chauffage à distance rendent délicat la comparaison avec d'autres projets.

Pourquoi le SASAJ exige-t-il une surface minimale de 3 m² alors que le projet en prévoit 6. Mme Favre précise que les 3 m² ne comprennent ni les lieux de circulation ni les locaux techniques. M. Périnet-Marquet confirme que pour un groupe de 15 enfants, le SASAJ préconise 45 m². Le projet en prévoit 41 plus une surface de 5 à 8 m² pour les sanitaires. Il conclut en affirmant que le projet est dans la cible.

Les présidents remercient les invités. Le débat politique est ouvert.

Un commissaire annonce que son groupe trouve le coût trop élevé pour un gain de dix places. Pour le même prix, il propose de rénover la crèche des Boudines et de construire une EVE à Cointrin. Il propose d'ajourner la présente délibération pour étudier cette proposition. Le président prend note. M. Morand répond que la rénovation du bâtiment des Boudines a été étudiée par un projet concurrent à celui retenu. Cette possibilité n'a pas été retenue car elle ne répondait pas aux exigences de performances en termes de grandeur des locaux. Un EVE est prévu à long terme à Cointrin en fonction de la construction de logements et des modifications des limites de zone.

En ce qui concerne le nombre de places supplémentaires, il est précisé qu'il s'agit bien de 90 places et non pas de dix.

Un commissaire s'étonne de la différence de prix à la place entre Monthoux et Cité-Parc. M. Morand explique que Monthoux est un bâtiment modulaire préfabriqué et que l'essentiel des éléments est construit en usine.

Un commissaire estime que, dans la situation des finances communales, il n'est pas raisonnable d'envisager un investissement aussi important. Il pense que l'on doit s'en tenir aux exigences minimales de la SASAJ. Il n'entrera pas en matière tant que le montant de la délibération ne sera pas réduit de CHF 1'000'000.-. Il est rappelé à plusieurs reprises que la délibération concerne deux institutions et que le crédit concerne les locaux de vie nécessaires à chacune d'elle plus les lieux de circulation et les locaux techniques communs.

Afin d'apporter des informations supplémentaires, Mme Boget propose d'auditionner les représentants du SASAJ.

Le temps de la commission étant dépassé de quinze minutes, le président suggère de passer au vote du préavis.

Un commissaire désire que la commission reprenne la proposition de Mme Boget avant de passer au vote.

Le président soumet au vote la proposition de suspendre la délibération n°2014-24 et d'auditionner le SASAJ avant la reprise des travaux.

Les deux commissions acceptent cette proposition à l'unanimité."

b) Rapport de la commission des travaux publics & finances conjointe du 28 octobre 2014 coprésidée par M. Hamann et par M. de Préville, en présence de Mme Boget, M. Devaud et M. Tschudi ainsi que Mme Favre de Oliveira, Mme Kummer, Mme Vivenot et M. Morand de l'administration communale.

Les personnes suivantes sont invitées:

Mme Jousson du bureau DI-a designlab-architecte, M. Périnet-Marquet du bureau Lopez & Perinet-Marquet, construction, M. G. Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance à la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse.

Les présidents ouvrent la séance.

M. Morand annonce que cette séance est l'occasion de clarifier certains points de la délibération n° 2014-24 suite à la séance du 1^{er} octobre 2014. C'est l'occasion d'auditionner le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

Mme Kummer précise que les surfaces nécessaires pour les lieux d'accueil de la petite enfance se divisent en deux: la surface utile principale et la surface utile secondaire, ce qui fait, selon le point 2.1.1 de la norme SIA 416, 10 m² (normes publiées le 1^{er} mars 2014).

M. Morand projette le plan du bâtiment en rappelant qu'il s'agit de deux institutions. Il détaille les différentes surfaces: surface utile totale (crèche, garderie, locaux communs) de 1'615 m², et la surface de circulation et des locaux techniques (crèche, garderie, locaux communs) 574 m² pour un total de 2'189 m². Il ressort de ces données que la surface par enfant est 10,7 m², ce qui est légèrement supérieur aux 10 m² posés par la directive SASAJ. Une comparaison montre qu'en ville de Genève, ce ratio est proche de 10.5 m² et peut aussi s'élever à 13 m².

M. Morand précise que les locaux qui excèdent les exigences minimales du SASAJ couvrent une surface de 101.85 m². Ces locaux ont été présentés comme étant utiles pour le bon fonctionnement des institutions: salles de sieste pour la garderie, une salle de calme pour la crèche, un bureau confidentiel pour recevoir les parents, etc. Si l'on retranche ces locaux de la surface totale, la part attribuée à chaque enfant sera de 10.08 m².

M. Morand rappelle le montant de la délibération: CHF 12'945'750.-.

Le président cède la parole aux invités.

M. Thorel indique qu'à ce stade, il n'a rien à ajouter à l'exposé de M. Morand.

Le président ouvre un temps de questions aux invités.

Un commissaire revient sur la demande de rénover la crèche des Boudines (en maintenant le fait, selon lui, que l'on ne crée que 10 place supplémentaires à Cité-parc) et de créer une EVE à Cointrin avec le même budget.

Il lui est répondu que c'est bien 90 places supplémentaires qui seront ouvertes à Cité-parc et que le transfert des enfants à Monthoux pendant les travaux ajoutera huit places aux disponibilités communales.

Un commissaire demande si les exigences sont les mêmes pour les places en EVE ou en garderie. M. Thorel répond que les surfaces minimales sont les mêmes pour les deux institutions. Par contre, le bureau est obligatoire pour les crèches mais seulement recommandé pour une garderie.

La possibilité de dupliquer l'EVE de Champs-Frêchets est posée. M. Morand répond que le modèle devrait être mis aux normes actuelles (SASAJ, incendie, etc.) et que sa duplication dépendrait de l'accord des architectes concepteurs. Il précise aussi que les surfaces au sol ne sont pas les mêmes et qu'il n'est pas réalisable de construire un bâtiment de plain-pied permettant d'économiser sur les lieux de circulation entre étages.

Un commissaire souhaite que l'on précise la différence entre une exigence et une recommandation. M. Thorel explique que la présence des éléments exigés est une condition indispensable à l'obtention du permis de construire et à l'autorisation d'exploiter. Inversement, le manque d'éléments recommandés n'interdit pas un préavis favorable, même si le SASAJ reconnaît qu'ils améliorent le fonctionnement de l'institution.

Un commissaire pose la question suivante aux invités: Meyrin est-il en train de construire une crèche de luxe? M. Thorel ne peut répondre à cette question, il précise que le SASAJ vérifie que les bâtiments sont en conformité avec les exigences mais ne se prononce pas sur la qualité des matériaux. M. Périnet-Marquet rappelle que le métrage par place d'accueil n'est que très légèrement supérieur aux directives et que les surfaces supplémentaires représentent un ratio faible par rapport à la surface totale; on ne peut parler d'équipement de luxe.

Le président remercie les invités et ouvre un temps de discussion.

Un commissaire indique qu'il trouve le projet "très plaisant". Il estime que les questions posées ce soir viennent du saut "quantitatif" entre le crédit d'étude d'environ CHF 1'000'000.- et le crédit de réalisation d'environ CHF 12'950'000. Il estime que des informations auraient pu être données entre ces deux délibérations. M. Morand prend note de cette remarque.

Un commissaire précise qu'il est favorable aux nouvelles places de crèche mais qu'il s'opposera à ce crédit car, selon lui et malgré les explications de l'administration et d'autres commissaires, il maintient que ce projet n'apportera que 10 places supplémentaires. Il maintient sa demande de construire deux EVE, l'une aux Boudines, l'autre à Cointrin avec le même crédit.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet la délibération n°214-24 aux préavis des commissaires.

Commission travaux: préavis favorable par 10 oui 2 non et 2 abstentions

Commission finances: préavis favorable par 10 oui 2 non et 2 abstentions.

M. Cornuz annonce qu'un amendement a été déposé par M. Girardet et lui passe la parole.

En premier lieu, **M. Girardet** s'étonne de n'avoir pas reçu le rapport de M. Hernot avant la séance et rappelle que le Bureau avait décidé que ceux-ci seraient envoyés aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil dans la mesure du possible. De plus, il relève que ce rapport a dû être rédigé pour le précédent Conseil et que sa lecture lui aurait facilité la préparation de cette séance.

Il juge ceci d'autant plus regrettable qu'il doit être attentif au rapport lu par M. Hernot tout en préparant une intervention pour corriger certaines inexactitudes, notamment lorsqu'il est précisé qu'un commissaire a proposé de réaliser deux EVE pour le même coût. A ce sujet, **M. Girardet** signale avoir en fait relevé en commission que le montant de CHF 14 mio représentait le double du coût de l'EVE de Monthoux et qu'il aurait donc été possible de réaliser deux EVE en reprenant les plans de celui de Monthoux.

M. Girardet ajoute qu'il ne va toutefois pas faire cette proposition ce soir mais que son parti va accepter cette démarche qui permettra de remplacer les 82 places de l'EVE des Boudines par 90 places, ce qui représente huit places supplémentaires. Il ne sera ainsi plus nécessaire de louer les locaux de l'Arc-en-Ciel dont les enfants seront rapatriés aux Boudines.

D'autre part, il note que le représentant du SASAJ a indiqué que les normes étaient respectées et que ce futur EVE n'avait rien de luxueux. Or, celui-ci n'a pas été en mesure de confirmer que la Commune allait construire un EVE normal et comparable à ce qui a déjà été réalisé puisque ses observations ont démontré qu'il ne connaissait pas très bien le projet en discussion.

M. Girardet revient à son amendement qui consiste à réduire le coût total de la délibération en retranchant le montant de CHF 530'248.- inscrit dans le récapitulatif des coûts du bâtiment sur la ligne 63 "divers et imprévus". Le crédit serait ainsi ramené à CHF 12'415'502.-.

Il poursuit par la déclaration suivante:

"A l'heure où toute l'administration est soumise à la recherche d'économies, il est décevant de constater que cet effort n'est pas également entrepris dans le domaine de la construction. Cette escalade de la surenchère des prix des constructions est de nature à renoncer, voire à reporter des investissements futurs comme la construction de crèches ou d'écoles publiques si rien n'est entrepris pour mieux contenir l'escalade des coûts.

Des économies sont possibles. Le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil du jour, le SASAJ, a émis des directives concernant la construction et l'exploitation des crèches et garderies. Il nous a été rappelé par son directeur la norme imposée de 10 m² de surface utile par place de crèche. On considère que la surface utile comprend la surface utile principale pour l'accueil des enfants (salle de vie, etc.) et les surfaces utiles secondaires utilisées comme annexes à l'utilité de l'enfant (local à poussettes, buanderie, rangement, etc.). Ainsi, la surface utile totale devrait être de 1'500 m² (90 + 60 places jour pour la garderie) alors qu'elle est de 1'615 m², dépassant de 115 m² la norme en vigueur. De plus, il faut remarquer que la surface totale de l'immeuble, hors épaisseur des murs, est de 2'189 m² (2'414 m² de surface brute de plancher). Il subsiste ainsi un ratio de 574 m² de surface supplémentaire pour les circulations, techniques et locaux communs. Ainsi, sur le total des surfaces consacrées aux locaux communs (712 m²) nous pourrions en soustraire 200 sans que le programme n'en souffre par ailleurs puisqu'il subsisterait environ 500 m² de surface utile supérieure par rapport aux normes déjà confortables imposées par le SASAJ.

Concernant les honoraires, les montants des honoraires généralement convenus dans la construction s'élèvent à environ 10% de la valeur de la construction. Le montant articulé dépasse de CHF 700'000.- cette norme puisqu'il s'élève à environ CHF 2 mio. Une réduction de CHF 400'000.- environ sur le montant total des honoraires d'architectes, d'ingénieurs, de spécialistes pourrait être envisagée sur les CHF 2 mio prévus à ce poste de dépense. Malgré ce coût astronomique – imaginez cinq ingénieurs-architectes travaillant à 100% pendant deux ans payés chacun CHF 200'000.- – personne n'est en mesure de nous certifier qu'il n'y aura pas de dépassement.

Le but de l'amendement que je propose.

Nous vous demandons de réserver le meilleur accueil à cet amendement qui permet de réaliser une économie substantielle tout en préservant le programme initial. Il donne un signal fort au Conseil administratif pour qu'à l'avenir, le montant prévu pour les honoraires se stabilise à une hauteur justifiée et raisonnable. Ainsi, la suppression du montant de CHF 530'000.-, initialement prévu au titre des divers et imprévus, devra contraindre le Conseil administratif au strict respect des montants alloués pour cette construction tout en l'obligeant à informer régulièrement le Conseil municipal sur le suivi de l'avancement des travaux."

M. Tschudi annonce tout d'abord une économie de CHF 1 mio puisque le budget demandé est de CHF 12.9 mio et non pas CHF 14 mio.

Quant à la suppression de la somme inscrite sur la ligne "divers et imprévus", il fait remarquer que celle-ci ne sera dépensée que si nécessaire, comme les conseillers ont pu le constater lors de la présentation des délibérations clôturées. Il explique que ce budget n'est pas prévu pour répondre à d'éventuelles nouvelles idées car, si c'était le cas, celles-ci seraient au préalable présentées en commission. Il s'agit de pouvoir faire face à une dépense non anticipée comme, par exemple, lorsqu'il a été constaté une présence d'amiante supérieure aux prévisions lors de la rénovation de l'école des Boudines.

M. Tschudi mentionne encore que les chefs de projets évitent de toucher à ce poste sachant qu'un imprévu peut se présenter jusqu'à la dernière minute, et que, très souvent, cette ligne n'est pas utilisée. Par conséquent, il est certes toujours possible de donner une leçon à l'administration en supprimant ce budget mais il faudra alors présenter un dépassement si un imprévu surgit, en sachant que le Municipal l'approuvera puisque l'on ne peut s'arrêter au milieu d'un chantier.

En résumé, **M. Tschudi** indique que cette somme n'a pas été inscrite en vue d'être dépensée mais afin de pouvoir répondre à un imprévu pendant les travaux.

M. Hernot revient sur la remarque de M. Girardet quant à son rapport et rappelle lui avoir déjà répondu à ce sujet plusieurs fois alors qu'il présidait cette assemblée, de même que M. Cornuz lors de la dernière séance. Il explique donc qu'aucun règlement n'oblige les conseillers à remettre leur rapport avant la séance plénière. Il lui fait encore remarquer que les conseillers disposent des procès-verbaux de commission pour les discussions en caucus, lesquels sont plus complets que les rapports.

M. Cornuz appuie ces propos.

Pour **M. Girardet**, la remise des rapports au plus tôt démontre la bonne volonté de ceux qui veulent rendre service aux conseillers.

D'autre part, en réponse à M. Tschudi, il fait remarquer que le coût réel de l'EVE est de CHF 13'940'741.-, soit presque CHF 14 mio, en tenant compte du crédit d'étude. Il reconnaît néanmoins que la Commune bénéficiera d'une subvention qui allégera un peu cette facture.

Enfin, il note que la présence d'amiante à l'école des Boudines était connue avant le début des travaux et n'accepte donc pas que l'on justifie le recours au budget "divers et imprévus" parce qu'il y avait plus d'amiante que prévu.

Pour **Mme Boget**, certains oublient qu'un bâtiment existe déjà sur l'emplacement prévu pour l'EVE et que le coût de la remise du terrain en état est de CHF 733'009.-. En outre, il est possible que ce bâtiment contienne plus d'amiante que prévu.

M. Hulliger est emprunté car s'il admet que le poste des divers et imprévus pourrait être diminué, il trouve d'autant plus inconcevable sa suppression totale qu'il représente moins de 5% du total de la délibération, soit moins que pour les autres délibérations présentées ce soir. De plus, il relève que l'exposé des motifs de l'amendement remis aux conseillers par M. Girardet n'est pas clair quant à une éventuelle économie concernant la surface. Aussi aimerait-il savoir si M. Girardet souhaite que la surface soit diminuée, soit une modification du projet, ce qui lui semble difficile puisque ça remettrait tout en question.

Quoi qu'il en soit, **M. Hulliger** considère que la Commune n'a pas d'autre choix que de démolir la crèche existante, et que le regroupement de la crèche et de la garderie engendrera des économies sur les frais de location et d'entretien de la garderie actuelle.

En conclusion, il annonce que son groupe s'opposera à l'amendement du MCG.

Selon **M. Robert**, il est fréquent que les gens se plaignent du gaspillage des impôts par les autorités et du fait que tous les travaux provoquent des dépassements excessifs. Bien que ce soit parfois le cas, il fait toutefois remarquer que la presse ne mentionne que les cas où il y a eu un dépassement scandaleux.

A ce sujet, il rappelle qu'un point de situation vient d'être fait qui a montré que, pour énormément de chantiers dans la Commune, la somme votée n'a pas été totalement dépensée et que les dépassements ont été très rares et peu importants. Ceci démontre que les membres de l'administration travaillent avec rigueur, précision et honnêteté. Il est certes toujours possible de faire de la démagogie en proposant d'enlever les sommes inscrites au poste "divers et imprévus", poursuit **M. Robert**, mais les imprévus sont inhérents à ce type de chantier.

Il termine en indiquant que les socialistes souhaitent que cet EVE soit de bonne qualité et construit dans les délais. Ils rejettent donc cet amendement.

S'il reconnaît que le montant est élevé, **M. Serrano** pense qu'il serait préférable de travailler en amont, en validant chaque phase d'un projet, plutôt que de proposer un tel amendement lors du vote final. Il est donc emprunté par l'amendement de M. Girardet, bien qu'il soit d'accord avec certains aspects évoqués par celui-ci. Aussi annonce-t-il que le PLR va revenir avec une proposition demandant que l'étude d'un projet soit structurée différemment afin de donner un carton vert ou rouge à l'exécutif à chaque étape avant de passer à la suivante.

En conclusion, il indique que son parti laissera la liberté de vote à ses membres.

M. Girardet note qu'il aurait pu proposer un amendement général demandant de soustraire CHF 1 mio du crédit total en laissant la liberté à l'exécutif de choisir où faire cette économie. En effet, il arrive que la totalité du crédit voté ne soit pas dépensé, comme pour l'assainissement dont CHF 9.8 mio seront disponibles sur un montant total de CHF 42 mio, somme que l'exécutif a décidé de transférer pour le lac des Vernes.

A ce sujet, il mentionne que M. Tillmann a dit en commission qu'il n'accepterait pas de dépassement sur une délibération et que l'on devrait enlever le poste des "divers et imprévus" afin que le Conseil doive convoquer une commission des travaux publics pour expliquer un éventuel dépassement. Il reconnaît cependant que l'assemblée l'accepterait puisqu'elle ne peut faire autrement une fois un bâtiment construit aux trois quarts.

En conclusion, **M. Girardet** constate que le Conseil peut utiliser une enveloppe budgétaire comme il le souhaite sans avoir à rendre des comptes sur chaque dépense, comme il l'a fait avec l'assainissement.

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** met aux voix l'amendement de M. Girardet consistant à supprimer la somme de CHF 530'248 du poste "divers et imprévus" et à porter le montant de la délibération à CHF 12'415'502.-.

Cet amendement est refusé par 15 non, 8 oui et 5 abstentions.

M. Cornuz ouvre ensuite le débat sur la délibération.

M. Amato fait part de la position des Verts:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin s'interrogent. Lors d'une première commission pour étudier ce crédit, certains commissaires ont émis l'hypothèse que l'Espace de vie enfantine Meyrin-Parc, qui regroupera les activités de la crèche des Boudines et de la garderie de l'Arc-en-Ciel actuelle, qui permettra donc de rapatrier les enfants de l'EVE Monthoux et d'offrir ainsi 90 places supplémentaires, était trop luxueux.

Pourtant, lors de la deuxième commission demandée par la majorité des commissaires, en présence de mandataires et d'un représentant du DIP, aucun argument, aucun fait n'est venu confirmer ces accusations. Le représentant a confirmé que la crèche correspondait aux normes, ce qui n'est pas étonnant puisque le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour, le SASAJ, a été associé dans l'élaboration du projet. A aucun moment, le représentant du DIP n'a insinué que Meyrin s'offrait une crèche de luxe. De plus, les commissaires qui prétendaient qu'il s'agissait d'un projet luxueux se réveillent bien tardivement puisque, lors de la présentation du résultat du concours le 27 février 2013, rien ne les avait choqué. C'est donc l'étape 1 tant demandée par M. Serrano.

Dans cette affaire, le MCG n'est, une fois de plus, pas sérieux. Alors que le Municipal a voté un crédit d'étude de près de CHF 1 mio pour étudier la construction d'un EVE à Cité-Parc au cœur de la cité, alors que nous sommes aujourd'hui en phase de réalisation, ce parti vient nous dire qu'il serait plus judicieux de prévoir une crèche à Cointrin. On a beau leur dire que des places de crèche font cruellement défaut dans la cité et beaucoup moins à Cointrin, ils n'en démordent pas. Proposer une crèche là où elle n'est pas prioritaire et où elle ne se fera donc pas dans un avenir proche est la combine qu'à trouvée le MCG pour s'opposer au projet de crèche qui nous est proposé ce soir en faisant croire qu'il est pour la création de crèches. "Il n'y a qu'à construire une crèche ailleurs parce qu'il y en a marre de dépenser de l'argent pour les crèches", voilà la logique de ce parti.

Il est ici utile de rappeler qu'en réalisant l'EVE de Monthoux, l'EVE de Meyrin-Parc et l'EVE des Vergers, nous accompagnons seulement l'augmentation attendue de la population mais que, proportionnellement à cette augmentation, nous ne proposerons pas de places supplémentaires. Certains, qui rechignent aujourd'hui à voter le crédit de réalisation de l'EVE Meyrin-Parc et qui se sont déjà opposés jadis à l'achat de la crèche des Vergers, ont l'outrecuidance de faire croire qu'ils voudraient une crèche plus grande. Cette dernière nous aurait coûté plus cher. Nous préférons nettement approuver aujourd'hui un "tiens que deux tu ne l'auras sûrement jamais".

En conclusion, refuser la délibération aujourd'hui signifierait non seulement augmenter la liste d'attente pour les places de crèche mais également jeter CHF 1 mio de crédit d'étude par la fenêtre. Les contribuables meyrinois seront sûrement contents.

Compte tenu du fait que nous regroupons la crèche et la garderie, que nous nous situons au cœur de la cité adjacent à un site protégé et que nous ne pouvions en tant qu'entité publique décemment pas construire n'importe quoi, compte tenu que les coûts du projets que nous votons ce soir sont plutôt inférieurs à de nombreuses autres institutions réalisées récemment dans le canton, compte tenu des besoins avérés en places d'accueil de la petite enfance, les Verts voteront cette délibération."

Mme Boccard donne lecture de l'avis du PDC:

"Notre groupe s'est toujours démarqué par notre sensibilité particulière pour ce qui concerne la famille et la petite enfance. Même si nous n'avons pas encore atteint le but de répondre à toutes les demandes des familles meyrinoises pour une place en crèche, c'est déjà un grand pas de réalisé lorsque l'on sait que les EVE réalisés et à réaliser représentent un investissement de plus de CHF 25 mio. Mais les futures générations se pencheront probablement sur de futurs projets.

A l'avenir, notre groupe souhaiterait que les avant-projets en terme d'EVE soient analysés de manière plus pointue. Il serait opportun, dans un premier temps, de pouvoir bien étudier le cahier des charges en lien avec les exigences réglementaires en la matière puis, dans un deuxième temps, les éléments non obligatoires mais qui représenteraient un plus. Ces derniers pourraient être mieux discutés et analysés en commission afin de définir si, oui ou non, ils sont indispensables en terme de sécurité et bien-être, et si notre budget communal nous permet d'envisager certains aménagements qui seraient considérés comme "la cerise sur le gâteau".

L'avenir nous dictera probablement, avec l'arrivée de nouveaux habitants, de répondre encore de plus près aux demandes de places en crèche et, de ce fait, privilégier un plus grand nombre de places au détriment d'éléments dits "de tout grand luxe" afin de satisfaire le plus grand nombre de familles avec l'accès à un encadrement de qualité et professionnel pour nos jeunes enfants.

De plus, une place en crèche signifie également pour les familles la possibilité d'exercer une activité professionnelle pour les deux parents.

Nous voterons donc cette délibération et soutenons bien sûr ce très beau projet tant du point de vue architectural que pour le bien-être de nos petits enfants de la Commune sur le site de Meyrin Parc."

M. Hernot fait part de l'avis des socialistes:

"La situation des places de garde pour la petite enfance est préoccupante. A Meyrin, chacun sait que la liste d'attente pour obtenir une place dans une crèche est énorme. Les études faites par le Service de la petite enfance montrent que cette situation ne s'améliorera pas avant plusieurs années.

Certes le montant de la délibération s'élève à près de CHF 13 mio et sera une lourde charge pour les finances communales. Il faut relever que ce crédit permettra non seulement la reconstruction de la crèche des Boudines mais aussi la construction d'une garderie. Au bout du compte, ce sont 90 places supplémentaires de crèche qui seront offertes aux Meyrinois et un bâtiment répondant aux normes de salubrité et de sécurité pour la garderie. Pouvoir faire garder son enfant permettra à de nombreuses Meyrinoises et à de nombreux Meyrinois d'exercer une activité professionnelle, source de revenus fiscaux.

Proposer des places de crèche, ce n'est pas seulement faire garder un enfant, c'est lui donner la possibilité de découvrir l'autre, d'avoir une démarche de socialisation et d'intégration dans la société dans laquelle il va vivre.

Le Service de la petite enfance a présenté une étude sur les besoins de garde sur l'ensemble de la Commune. Cette étude a démontré que les fortes demandes venaient de la cité et du quartier de Monthoux. Pour Monthoux, la crèche ouvrira en janvier et, dans un premier temps, accueillera les enfants actuellement pris en charge aux Boudines. La possibilité de modifier la destination du crédit pour construire maintenant une crèche à Cointrin ne nous semble pas pertinente. En effet, l'étude citée plus haut montre que la demande est actuellement insuffisante (trois demandes). Cette réalisation est prévue à plus long terme dans le plan des investissements lorsque que les logements et les emplois prévus dans cette zone seront réalisés. C'est donc bien 90 places supplémentaires en crèche que nous allons voter ce soir et des locaux adéquats pour une garderie.

Le parti socialiste votera favorablement cette délibération car elle répond à l'attente de la grande majorité des Meyrinois."

M. Girardet précise à l'intention de M. Amato que le MCG n'a jamais dit qu'il s'opposerait à la création de crèches à Meyrin et Cointrin ainsi qu'à cette délibération. S'il l'a préavisée négativement, c'était pour proposer un amendement car il juge certains coûts exagérés, notamment les honoraires de CHF 2 mio puisque ceux-ci devraient normalement correspondre à une construction de CHF 20 mio.

Il ajoute que le MCG est actuellement en train de faire signer une pétition afin de faire avancer la construction d'une crèche intercommunale à Cointrin avec le Grand-Saconnex et en partenariat avec l'Aéroport international de Genève. S'il y a effectivement peu de demandes de places de crèche à Cointrin, poursuit **M. Girardet**, ce n'est pas le cas à l'AIG où 5'000 personnes travaillent et réclament une crèche depuis plusieurs années. Cette pétition rencontre donc un certain succès et il invite M. Amato à la signer.

En conclusion, **M. Girardet** annonce que le MCG est favorable à cette délibération qui offrira huit places de crèches supplémentaires aux Boudines et permettra d'accueillir les enfants de l'Arc-en-Ciel, en rappelant qu'il a accepté la construction de la crèche de Monthoux. Il veillera toutefois que le budget soit respecté sans qu'il soit nécessaire d'utiliser la somme inscrite au poste "divers et imprévus".

Mme Hayes donne lecture de la position de l'UDC:

"Cette délibération au montant considérable de plus de CHF 12 mio pour la reconstruction de l'actuelle crèche des Boudines, qui deviendra garderie et crèche Cité-Parc, soulève des questions sur le montant élevé des honoraires des architectes ainsi que sur le calcul des espaces dédiés aux enfants. Nous avons toujours fait confiance à notre Conseil administratif et responsable des services administratifs concernés, en espérant qu'ils nous présentent des délibérations pas trop gourmandes. Cette délibération nous a appris que nous devons à tout prix être plus vigilants en commission, en amont, et examiner de plus près les points concernant les montants.

L'amendement présenté par M. Girardet, et son argumentation, nous aurait fait économiser une somme considérable et nous l'avons soutenu. Malheureusement, nous n'étions pas très nombreux. Nous ne voulons pas retarder les travaux et nous tenons à ce que la crèche soit construite, donc nous soutenons la délibération."

M. Serrano note que tous souhaitent la réalisation de crèches, de même que le PLR. Néanmoins, il est un peu fâché par l'évolution de ce dossier puisque, à l'origine, il était question d'un budget de CHF 8.8 qui est passé à CHF 13.9 mio. Par conséquent, il considère que le processus est à revoir et que le mode de fonctionnement entre l'exécutif et le législatif doit être amélioré. S'il ne veut pas tout contrôler, il souhaite néanmoins que chaque phase d'un projet soit validée afin de pouvoir éliminer certains projets au plus vite, avant qu'ils soient présentés en plénière.

Il conclut en indiquant que le PLR votera cette délibération avec l'espoir que, à l'avenir, le processus pour l'examen de tels projets sera modifié.

Pour **M. de Préville**, le problème ne se situe pas seulement entre les Conseils administratif et municipal mais au niveau du Grand Conseil qui ne cesse de voter de nouveaux règlements qui font exploser les coûts de construction, ceci souvent sous prétexte de sécurité.

Il considère que l'une des manières d'éviter cette augmentation des prix, qu'il trouve lui-aussi parfois hallucinants, est d'aller très vite afin de définir le périmètre des diverses législations. Or, le plan d'investissement est établi sur 15 ans alors que la législation est aléatoire et change constamment, ce qui pousse les prix au délire. En résumé, il note que, bien que la cheffe du service des finances soit tout à fait qualifiée, il n'est pas possible d'établir des plans précis puisque ceux-ci doivent évoluer en permanence en raison du changement constant des règles du jeu.

M. Cornuz l'interrompt pour lui faire remarquer que le débat sur la proposition du PLR devra être mené en temps opportun. Il rappelle en outre que les Verts se sont déjà exprimés sur cette délibération.

M. de Préville répond que la proposition du PLR ne servira à rien et considère que l'empêcher de parler est un déni de démocratie.

M. Hulliger annonce que son groupe est tout à fait satisfait de ce projet, tant sur son élaboration que sur sa présentation aux conseillers. Il estime que c'est un EVE de qualité qui sera construit et, s'il reconnaît que la Commune est souvent généreuse avec sa population, en particulier en matière de crèches, note que ce besoin est en pleine expansion. Il faudra donc peut-être de nouvelles crèches mais il n'est pas possible de lésiner dans ce domaine.

M. Girardet demande le vote nominal qui est appuyé par trois conseillers.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** met au vote nominal la **déli-**
bération n° 2014-24a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 12'945'750.- en vue de la démolition de la crèche actuelle des Boudines et de la reconstruction de l'Espace de vie enfantine (EVE) Cité-Parc comprenant 90 places à la journée et 120 places à mi-temps

Vu l'obsolescence technique et fonctionnelle du bâtiment actuel et, de ce fait, la nécessité de diminuer le nombre de places d'accueil en 2008 ;

Vu la visite des locaux de la crèche des Boudines et de la garderie Arc-en-Ciel, par les membres de la commission politique "Petite enfance" en 2007 ;

Vu les différentes commissions de la petite enfance, des travaux publiques constatant cette obsolescence ;

Vu la délibération n° 2011-45a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 995'000.- pour la réalisation d'un mandat d'étude parallèle (MEP) en vue de l'extension de la crèche des Boudines et de la rénovation complète du bâtiment existant;

Vu le déroulement du MEP en deux tours, le 6 juin 2012 et le 29 janvier 2013, en présence de membres du jury du service de la petite enfance, du service de l'urbanisme et de professionnels ;

Au vu du choix du projet lauréat "Ti plot" du pool, DI-a / Lopes & Perinet à l'unanimité ;

Vu la commission politique du 27 février 2013 présentant le résultat du mandat d'étude parallèle, transformation et extension de la crèche des Boudines pour la création d'une institution de la petite enfance ;

Vu la commission des travaux publics du 27 février 2013, où le résultat du MEP pour la création de la Maison de l'enfance a été présenté et où la planification des travaux Boudines/Monthoux a été rappelée (déplacement des enfants de la crèche des Boudines vers l'EVE Monthoux pendant les travaux de rénovation);

Vu la demande préalable relative à l'agrandissement et surélévation de la crèche des Boudines (DP n° 18'321) autorisée le 4 mars 2011 sans opposition ;

Vu l'image directrice de la planification territoriale issue de la séance de commission d'urbanisme et finances élargie du 28 septembre 2011 / version 4b;

Vu le plan des investissements 2012-2019 issu de la séance de commission d'urbanisme du 28 septembre 2011 (D 8 n° 21 Rénovation crèche Boudines et extension);

Vu l'intérêt économique de quitter à terme les locaux loués à la rue des Vernes pour l'Arc-en-Ciel en transférant la garderie à l'EVE Cité-Parc;

Vu l'intérêt économique et fonctionnel de regrouper sous un même toit deux institutions (EVE et garderie);

Vu l'intérêt géographique de regrouper les deux institutions (EVE et garderie) dans un même lieu à proximité du cœur de la Cité et du centre commercial;

Vu la liste d'attente mise à jour par le service de la petite enfance en août 2014, faisant état de 260 demandes de places dans les institutions de la petite enfance de Meyrin;

Vu les statistiques prévisionnelles du SRED, datant de juillet 2014, concernant l'augmentation du nombre d'enfants en âge préscolaire à Meyrin ;

Vu les normes du DIP, du BPA, de la SIA, de l'OCIRT, de l'AEAI ainsi que la loi et le règlement d'application sur les constructions et installations diverses;

Vu la résolution n° 2009-11a, relative à la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments publics de la Commune;

Vu la résolution n° 2011-06, relative à l'adoption du plan directeur énergie de la commune de Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics & des finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 décembre 2014,

D E C I D E

PAR 27 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 12'945'750.-** destiné à la construction du nouvel EVE Cité-Parc offrant 90 places à la journée et 120 places à mi-temps, en lieu et place de la crèche des Boudines actuelle,
2. qu'une somme sera attribuée au Fonds d'art contemporain, selon le règlement fixant les conditions d'attribution au fonds,
3. qu'une somme sera attribuée au Fonds communal d'énergie de la commune de Meyrin, selon le règlement d'application fixant les conditions d'attribution au fonds,
4. qu'une demande de subvention de CHF 450'000.- sera déposée auprès du Fonds intercommunal,
5. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1. dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 12'945'750.-,
7. d'amortir la dépense nette (dépense brute / subvention) prévue comme suit dès le début de l'utilisation du bien :
 - CHF 11'912'550, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 54.331,
 - CHF 583'200, en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 54.331.

Résultat du vote nominal

Amato Maurice	oui	Hulliger Jean-Philippe	oui
Boccard Yolande	oui	Inacio Marlène	oui
Brocard Eric	oui	Iswala Placide	oui
Brulhart Jean-Claude	oui	Jimenay Arthur	oui
Dumalle Marcel	oui	Kunz-Félix Marielle	oui
Frauchiger Roger	oui	Leuenberger Nathalie	oui
Gaetanino Marco	oui	Mac Kay Andreia	oui
Girardet Jean-François	oui	de Prévaille Yves	abs.
Girardet Myriam	oui	Reiss André	oui
Grognuz Fabien	oui	Robert Jacques	oui
Hamann Philippe	oui	Schweizer Adriana	oui
Hayes Sasà	oui	Serrano Philippe	oui
Hernot François	oui	Tremblet Laurent	oui
Hubert Emile	oui	Tschudi-Spiropulo	oui

* * *

7. **Délibération n° 2014-31a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 954'000.- relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S)**

M. Iswala donne lecture du rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc:

"La délibération soumise selon M. Tschudi et M. Maag ce soir fait suite aux deux délibérations similaires: celle qui a été votée en 2011 (D-2011-23a) et celle votée en 2013 (D-2013-23a) portant sur les mêmes prestations. La troisième qui vous est présentée ce soir concerne dans les grandes lignes les mêmes domaines et devrait couvrir la poursuite du suivi du projet et des chantiers jusqu'en 2016.

Pour rappel, il s'agit en résumé: d'informer les Meyrinois, de garder trace du travail accompli et de mettre en avant la démarche exemplaire de Meyrin au travers de la construction de l'écoquartier, de faire vivre le projet par des démarches sociales et participatives, artistiques, pédagogiques et grand public, de célébrer aussi les moments forts du projet. La grande préoccupation de nos deux intervenants est de continuer à suivre le bon déroulement du quartier dans un seul objectif de maîtriser les enjeux communaux, d'accélérer, de rationaliser et de coordonner l'ensemble des intervenants. M. Tschudi et M. Maag ont aussi insisté sur la complexité de la réalisation du quartier des Vergers.

Abordant les coûts de l'assistance maître d'ouvrage 2015-2016, M. Maag mentionne les postes suivants: assistance juridique: CHF 110'000.-, assistance maître d'ouvrage: CHF 240'000.-, implantation commerciale: CHF 30'000.-, projet social: CHF 300'000.-, information et communication: CHF 180'000.- et divers: CHF 80'000.-. Il est à noter que les superficiaires ont accepté de participer au financement des frais d'étude et d'assistance à maître d'ouvrage pour la période 2011-2018 à hauteur de CHF 650'000.-. Par conséquent, 50% de ce montant, soit CHF 325'000.-, est à déduire de la présente délibération. Le montant total net demandé dans le cadre de la présente délibération est donc de CHF 615'000.-.

Après cette présentation, le président invite les commissaires à poser des questions. Un commissaire, selon ses calculs, fait remarquer que la participation des superficiaires fixée à CHF 325'000.- ne couvre que les postes "assistance juridique, assistance maître d'ouvrage et implantation commerciale". Il ne voit pas, en revanche, de participation des propriétaires privés aux "projet social, information et communication" qui se taillent les deux ensembles la part du lion de CHF 480'000.-. Pour répondre, M. Solai précise que cette délibération porte sur une assistance à maître d'ouvrage pour la Commune, et non pour les propriétaires privés qui paient eux-mêmes les prestations évoquées. Il fait aussi remarquer que les propriétaires privés participeront directement au financement de la cellule de coordination qui n'apparaîtra pas aux comptes de la Commune, contrairement au financement direct de la Commune et de la participation des superficiaires.

En outre, le projet social, démarches participatives et sociales pour CHF 300'000.- et le sous-poste faire vivre le projet de CHF 120'000.-, qui représentent près de la moitié du budget proposé, apparaissent légèrement excessifs aux yeux de certains commissaires par rapport aux autres postes. Mme Rebetz le reconnaît et rassure les commissaires qu'une démarche de négociations de participation financière des coopératives superficiaires et des propriétaires privés est en cours.

Un autre commissaire demande s'il est possible d'estimer le besoin de financement pour les années 2017 et éventuellement 2018 pour éviter le saucissonnement. M. Maag rappelle que le plan des investissements prévoyait un montant plus important pour 2014 que celui réellement dépensé. D'où, il est plus difficile de prévoir un montant pour 2017 et éventuellement pour 2018, mais celui-ci sera très certainement inférieur à 2016, 2017 et 2018 car, le temps passant, les besoins sont plus facilement identifiables.

Le débat étant fini, le président soumet au préavis de la commission

- la délibération n°2014-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 954'000.- relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016.

Celle-ci est acceptée par 6 oui et 8 abstentions."

M. Cornuz revient sur la remarque de M. Iswala qui a regretté que son rapport n'ait pas été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour. A ce sujet, il rappelle que le secrétariat général a informé les conseillers le 11 décembre que ce rapport ainsi que celui concernant la délibération n°2014-21a étaient disponibles sur CMNet.

D'autre part, il annonce avoir reçu un amendement qui sera présenté par le PLR.

M. Girardet ne comprend pas pourquoi il n'est pas donné lecture de cet amendement en premier lieu.

M. Cornuz répond que le PLR est libre de faire part de son amendement lorsqu'il le souhaite et que lui-même donne la parole aux conseillers dans l'ordre auquel ceux-ci pressent le bouton pour demander la parole, le premier à l'avoir fait en l'occurrence étant M. Girardet.

M. Girardet relève que cette délibération fait suite à deux demandes de crédit pour le même type d'objet, soit CHF 950'000.- votés en 2011 et CHF 770'000.- acceptés en 2013, et qu'il est d'ores et déjà annoncé une quatrième demande de crédit en janvier 2015.

En outre, il rappelle avoir insisté à plusieurs reprises pour que le canton participe à ce chantier comme il l'a fait à Veyrier, et note que la Commune n'a toujours droit à aucune aide. Il revient sur la remarque de M. de Prévaille pour un meilleur contrôle des coûts, ce qu'il approuve, et constate qu'il est prévu dans cette délibération des dépenses pharamineuses, notamment pour des démarches participatives et sociales. Pour **M. Girardet**, l'un des objectifs de cette délibération, à savoir la communication relative au quartier des Vergers, vise surtout à faire valoir l'action communale. Il estime que cette mention est révélatrice de la direction dans laquelle veut aller le Conseil administratif. Or, la Commune n'a pas à vendre un produit mais doit simplement agir au plus près de l'intérêt de ses communiens sans faire de la publicité pour un écoquartier dont elle aimerait qu'il soit un exemple au sein de l'Europe.

En résumé, il considère qu'il s'agit simplement de répondre à un besoin de logements au niveau du canton et il demande donc de réduire les frais en limitant la publicité pour privilégier l'action. Il fait d'ailleurs remarquer que les bénéficiaires des droits de superficie commencent à rechigner à payer toutes ces dépenses luxueuses.

En conclusion, il signale que le MCG soutiendra l'amendement et acceptera la délibération amendée.

M. Serrano indique que le PLR propose de diviser par deux le budget prévu pour la démarche participative et sociale afin de le ramener à CHF 150'000.-, soit CHF 75'000.- par année.

M. Dumalle fait part de la position de son groupe:

"Les Verts meyrinois ont beaucoup œuvré pour que ce quartier soit un écoquartier exemplaire. Cela n'a pas été, ce n'est pas et ce ne sera pas encore une opération facile à gérer. Nous nous réjouissons tous non seulement de la fin des travaux mais surtout du résultat: la mise à disposition de logements neufs, de qualité, énergétiquement performants et à des loyers abordables pour les Meyrinois et autres employés travaillant depuis longtemps sur Meyrin sans pouvoir s'y installer.

Oui, mais Meyrin ne s'est pas construite en un jour et le quartier des Vergers est un immense défi où les acteurs, coopératives, promoteurs privés, Fondation Nouveau Meyrin, sont nombreux et avec des intérêts divergents. Le projet, comme

le chantier, est énorme et il ne faudrait surtout pas le sous-estimer. Cette délibération nous propose de faire face et de prendre en charge l'amélioration du support juridique, la coordination entre les acteurs, l'organisation à l'installation des commerces afin d'éviter les erreurs du passé ainsi que la communication entre la Commune, la population et les média.

Nous avons trop souffert de la rupture entre le village et la cité pendant plus de 30 ans causée par une route à fort trafic, surtout évitons que ce quartier quelque peu décentré ne subisse les mêmes inconvénients ou le même isolement en fait.

Pour résumer, cette délibération qui nous propose d'améliorer la coordination, d'étendre l'information à la population, de prendre et garder sur le vif les traces de cette belle aventure et des événements que les Meyrinois vivent aujourd'hui et qui marqueront l'histoire de notre commune entre les années 2012 et 2018, tout en précisant que cette délibération est valable bien entendu pour les années 2015 et 2016. Les Verts de Meyrin-Cointrin, conscients des enjeux, soutiennent cette délibération, convaincus que cette assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable au bon fonctionnement de ce projet."

M. Hamann reconnaît que l'assistance à maître d'ouvrage est très importante, surtout dans les domaines déjà mis en route (assistance juridique et à maître d'ouvrage, implantation commerciale). S'il est maintenant temps de s'occuper du volet social, il s'étonne toutefois du montant prévu à cet effet alors qu'il a toujours été question de favoriser l'aspect participatif. Or, il ne voit pas à quoi celui-ci se réfère puisqu'il n'y aura aucun locataire avant une année. Aussi préfère-t-il reporter cette dépense.

En conclusion, il annonce que les PDC accepteront l'amendement proposé mais soutiendront les autres dépenses qu'ils jugent très importantes.

M. Iswala donne lecture de la position des socialistes:

"Ce conseil, unanimement, a voulu un écoquartier exemplaire. Il a demandé à l'administration, depuis le démarrage du chantier du quartier des Vergers, de suivre le bon déroulement du quartier dans l'objectif de maîtriser les enjeux communaux, d'accélérer, de rationaliser et de coordonner l'ensemble des intervenants. Donc, en résumé, l'administration est en charge du pilotage du projet. C'est pourquoi une délibération a été votée en 2011 pour le financement des études et travaux préliminaires, une seconde ensuite a été votée en 2013 pour également financer des études, cahiers des charges et l'assistance à maître d'ouvrage nécessaire au lancement de la phase réalisation du quartier ainsi que de la démarche participative.

Cette troisième délibération concerne dans les grandes lignes les mêmes domaines que nous avons soutenus jusqu'à ce jour et devrait couvrir la poursuite du suivi du projet et des chantiers jusqu'en 2016. Pour ces deux prochaines années, les objectifs de la communication restent aussi identiques et les mêmes. Je rappelle: il s'agit d'informer les Meyrinois et au-delà, de garder trace du travail accompli, mettre en avant la démarche exemplaire de Meyrin au travers de la construction de l'écoquartier, de faire vivre le projet par des démarches artistiques, pédagogiques et grand public et, enfin, de célébrer les moments forts du projet.

Si ce montant de CHF 300'000.- a été estimé, ce n'est nullement sorti d'un mouchoir c'est un besoin qui s'est ressenti pour mieux accomplir le programme que nous-mêmes nous avons accepté et que nous soutenons depuis 2011. Pour toutes ces raisons évoquées ci-dessus, le parti socialiste vous recommande de voter à l'unanimité cette présente délibération."

M. Robert tient à s'exprimer sur l'amendement. En premier lieu, il se dit confiant sur la réalisation du quartier des Vergers mais fait néanmoins remarquer qu'il existe des cités ratées, des banlieues glauques et des centres commerciaux qui ne fonctionnent pas. Aussi, pour éviter d'en arriver là, il faut une préparation minutieuse en amont, c'est-à-dire maintenant, et c'est pourquoi il est important de refuser la diminution de CHF 150'000.- du poste "démarche participative et sociale" demandée par l'amendement.

Il explique que c'est aux rez-de-chaussée que se passera la vie sociale et économique du quartier. Les propriétaires ont besoin de savoir maintenant s'il y aura un commerce, une crèche, une salle de réunion, etc. au rez-de-chaussée de leurs immeubles puisqu'il faudra en tenir compte lors de la construction. Or, c'est la manière dont seront mélangées les différentes activités qui fera la réussite ou non de ce quartier.

En conclusion, le parti socialiste ne soutiendra pas cet amendement.

Mme Schweizer annonce que l'UDC acceptera l'amendement consistant à diminuer le budget de la démarche participative et sociale car il ne lui semble pas prioritaire d'engager des frais pour ce genre d'objet maintenant.

M. Girardet se dit perplexe sur les attentes quant à l'information au public et ne veut pas trop investir dans l'interaction entre ceux qui décident et ceux qui discutent. Il pense que le Conseil municipal sera mis devant le fait accompli en rappelant, par exemple, que celui-ci n'a jamais décidé de mettre 5 m de remblais sur les terrains de football, ce qui aura un impact énorme sur l'aspect extérieur du quartier. Or, aucune séance d'information n'a permis de modifier cette décision dont on ignore l'auteur.

De même, les futurs propriétaires n'ont pas pu donner leur avis sur les parkings souterrains, notamment sur le fait qu'ils ne pourront se rendre à leur place de parking par le sous-sol. **M. Girardet** ajoute que certains pourraient demander qui a décidé de construire aussi haut, avec des bâtiments aussi serrés, en relevant que certains risquent d'être déçus de ne plus voir le Jura depuis leur appartement et d'avoir un voisin proche de 15 m. Il termine en demandant qui a décidé que les loyers seraient aussi chers car il pense qu'il ne faut pas se faire d'illusion à sujet.

En conclusion, il y a beaucoup d'attente sur cet écoquartier qui est qualifié d'exemplaire, exemplaire certes quant à la démarche effectuée et sur le fait que le plan localisé de quartier est d'initiative communale, mais il espère que ceux qui y vivront pourront profiter de ce qui a été décidé par ceux qui paient.

M. Hulliger pense qu'il faut être cohérent et que, puisque le Municipal veut un quartier exemplaire, ce n'est pas en diminuant le budget du projet social que l'on va améliorer la situation. Quant à lui, s'il avait fallu faire des économies, il aurait plutôt diminué le montant consacré au poste "faire vivre le projet" dans le domaine

de l'information et communication. Il estime en effet que le projet social est à la base de cet écoquartier et ne voit pas comment économiser sur ce point.

En conclusion, il annonce que le groupe AGTCM refusera l'amendement mais approuvera la délibération.

M. Hamann annonce qu'il ne prendra pas part au vote en raison de son implication professionnelle dans ce dossier.

M. Cornuz met donc au vote **l'amendement** proposé par le PLR qui propose de réduire de CHF 150'000.- la somme inscrite dans la démarche participative et sociale, portant le montant de la délibération à CHF 790'000.-.

Cet amendement est accepté par 14 oui, 11 non et 2 abstentions.

La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la **délibération n° 2014-31a** amendée

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 790'000.- relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n° 14'277;

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n°2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'éco-quartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'éco-quartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2013-06a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.- destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population : informer / faire vivre le projet / garder trace ";

Vu la délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER) adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-09a relative à la modification de l'état cadastral des parcelles (...), à l'adoption du Tableau de mutation n° 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'630'000.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, (...) sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir, adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 770'000.- destiné à financer les études, cahiers des charges et assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-36a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'920'000.- destiné à financer l'étude de l'équipement public de l'écoquartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-34a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 15'400'000.- destiné à financer la réalisation des parkings des Arbères et des Vergers dans l'écoquartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-15a relative à l'acquisition pour un montant de CHF 4'480'000.- d'une propriété par étage (PPE) d'une surface PPE de 790 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment B13 dans le futur quartier des Vergers et aménagée "clé en main" en espace de vie enfantine (EVE);

Vu la délibération n° 2013-14a relative à un crédit d'étude de CHF 2'250'000.- pour les aménagements extérieurs publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2014-13a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 5'800'000.- destiné à financer la réalisation du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers;

Vu la démarche participative dans laquelle s'implique la population depuis avril 2014;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et d'assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 décembre 2014,

D E C I D E

PAR 26 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 790'000.-** destiné à financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire pour la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016,

2. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1. dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 790'000.-.
4. d'amortir la dépense nette prévue en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°79.331 dès le début de l'utilisation du bien.

M. Hamann n'a pas pris part au vote.

(Pause de 20h45 à 21h45)

* * *

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, **M. Cornuz** indique que la clé usb remise à chaque conseiller avant la reprise contient un film souvenir du voyage de fin de législature à Marseille, réalisé par M. Amato, qui est offert en guise de cadeau de Noël.

(Applaudissements)

Il ajoute que, comme chaque année, le service de l'environnement a préparé un Poinsettia pour chaque conseiller.

8. **Délibération n° 2014-30a relative à l'octroi d'un crédit de construction d'un montant de CHF 2'390'000.- pour la réalisation d'un nouveau Jardin Robinson en surplomb du Lac des Vernes. Rapport de la commission d'écoles et jeunesse & des travaux publics conjointe (M. Hernot, S)**

Rapport de la commission de d'école et jeunesse & des travaux publics conjointe tenue le 16 octobre 2014 sous la présidence de MM. Girardet et de Prévile et en présence de M. Tschudi, ainsi que de Mme Rebetez, M. Morand et Mme Vivenot, de l'administration communale:

"M. Tschudi rappelle que le choix du lieu d'implantation avait fait l'objet d'un consensus au niveau du Conseil municipal. Il précise qu'il est important de coordonner le déplacement du Jardin Robinson avec les travaux des Vergers si l'on ne veut pas de rupture dans les temps d'ouverture.

Mme Vivenot décrit le projet. Le Jardin Robinson sera situé en amont du Lac des Vernes et conservera la même surface totale qu'actuellement soit 5000 m². Les surfaces utiles seront de 205 m² pour les locaux, 160 m² pour la surface dédiée aux animaux (y compris le couvert) et 1000 m² pour les animaux en extérieur (non accessible au public).

Un plan du bâtiment est projeté. Il montre la disposition des locaux et les aménagements destinés aux animaux. Une coupe du bâtiment montre l'aspect troglodyte de la construction dont la toiture sera recouverte de végétation accessible aux animaux. Le phasage des travaux est important puisque le Jardin Robinson sera construit sur une plateforme construite avec les remblais provoqués par le creusement du lac. Le détail des coûts est présenté pour un montant total de CHF 2'392'550.-, arrondi à CHF 2'390'000.-.

Les présidents ouvrent un temps de discussions.

Plusieurs commissaires s'étonnent du nombre important de murs en béton et demandent s'il est possible d'utiliser le bois. Mme Vivenot répond que si les murs extérieurs sont en béton (traités en pierre), les aménagements intérieurs seront réalisés en bois. Le bâtiment est en recherche d'équilibre entre le bois et le béton. Il est précisé que, pour un bâtiment en partie enterré, le béton est un gage de longévité.

Un commissaire demande si l'on peut évaluer les économies réalisées par la mutualisation des travaux des divers chantiers. M. Morand répond qu'aujourd'hui il est difficile de l'évaluer mais que, pour la présentation en séance plénière, cela sera ajouté à la délibération.

Un commissaire demande s'il existe une association cantonale des Jardin Robinson qui fixerait des exigences minimales. Mme Rebetez signale que ce type d'association n'existe pas à Genève.

Plusieurs propositions sont faites pour "améliorer" le projet.

Augmenter la surface disponible à 7'000 m² pour donner plus de lieux de créativité aux enfants. Il est répondu que la Commune étant propriétaire des terrains, il n'y aurait qu'à déplacer les clôtures.

A une demande de chiffrer une alternative cabane avec une utilisation plus importante du bois, M. Morand précise que l'on peut étudier avec les mandataires une variante ad hoc tout en évitant un nouveau crédit d'étude.

Les présidents passent aux préavis des différentes propositions

Augmenter la surface de la parcelle à 7'000 m²:

Commission écoles et jeunesse: 11 oui 3 abstentions

Commission des travaux publics: 9 oui 5 abstentions

Etudier une variante plus axée sur le bois:

Commission écoles et jeunesse: 9 oui 1 non 4 abstentions

Commission des travaux publics: 7 oui 1 non 6 abstentions

M. Tschudi précise que les amendements votés ce soir seront ajoutés à l'exposé des motifs et non au décide de la délibération, ceci afin de permettre de poursuivre les travaux. Si les amendements devaient s'avérer irréalisables, l'administration en informerait bien sûr le Conseil municipal.

Les présidents soumettent aux préavis des commissions la délibération n° 2014-30 amendée:

Commission écoles et jeunesse: 13 oui 1 abstentions

Commission des travaux public: 12 oui 2 non."

M. Tschudi ajoute que l'agrandissement demandé par la commission ne figure pas dans l'exposé des motifs mais a été intégré dans le dossier remis aux mandataires. Il n'y aura pas d'incidence sur le prix puisque la Commune possède le terrain nécessaire. Quant à la variante de construction en "bois", elle est à l'étude mais il semblerait qu'elle soit plus onéreuse. Quoi qu'il en soit, il informera le Conseil de la suite donnée à cette variante.

Mme Tschudi-Spiropulo fait part de la position des Verts:

"La soirée étant très chargée, nous serons très brefs et limiterons notre propos à trois points et trois adjectifs: heureux, surpris et enthousiastes.

Nous sommes heureux parce qu'il est aujourd'hui possible de réaliser le Jardin Robinson souhaité de tous à l'endroit plébiscité par tous mais à un endroit qui paraissait encore bien hypothétique en début de législature. Les terrains appartenaient à un propriétaire privé et à l'Etat. Les procédures d'acquisition des terrains étaient enlisées dans un borbier juridique. Tous ces obstacles ont pu être franchis et, aujourd'hui, le Conseil administratif arrive dans les temps avec un projet qui devrait permettre d'inaugurer le nouveau Jardin Robinson au moment même où l'ancien sera contraint de fermer ses portes. Ce timing idéal, nous le devons aussi au travail très soutenu de la cheffe de groupe, des projets, des mandataires et de l'équipe des animateurs et du comité du Jardin Robinson. Bravo et merci à eux. Voilà pourquoi nous sommes heureux.

Nous sommes aussi surpris. Alors que le projet s'est construit en parfaite symbiose et entente avec les professionnels et bénévoles du Jardin Robinson, des commissaires, qui n'ont pourtant pas l'âge de faire partie des usagers, ont cru bon de revendiquer des surfaces supplémentaires ainsi que d'autres matériaux qu'ils considèrent plus dans l'esprit Robinson. Nous sommes surpris de leur compétences "jardin Robinsoniques". Nous, les Verts, ne disposons pas de ces compétences et pensons dès lors que l'équipe du Jardin Robinson, aussi bien professionnelle que le comité, sont mieux à même de juger que nous la surface nécessaire et les matériaux appropriés, que les décisions concernant ces points doivent résulter d'un dialogue constructif entre constructeurs et usagers. C'est ce que rapporte fidèlement aussi le rapport que l'on a reçu dans notre courrier.

Toutefois, pour la paix des ménages et dans l'espoir d'un vote unanime sur ce bon projet tant attendu, nous ne nous opposerons pas aux amendements proposés et votés en commission et c'est avec enthousiasme que les Verts voteront cette délibération en félicitant tous les acteurs de ce magnifique projet de Jardin Robinson."

Mme Boccard donne lecture de la position des PDC:

"Le projet qui nous est présenté est particulièrement bien venu d'autant plus que l'attente a été longue, quasi une quinzaine d'années. Pour se consoler, on pourrait peut-être dire que l'attente a permis d'étudier et de réaliser un projet durable et magnifique, qui s'intégrera de manière harmonieuse sur le site choisi et qui répondra au mieux aux besoins de l'accueil libre des jeunes enfants de notre Commune. Le nouveau quartier des Vergers va également engendrer une augmentation considérable d'enfants en âge de fréquenter le Jardin Robinson.

Tant les acteurs du Jardin Robinson, les utilisateurs ainsi que les membres de notre groupe se réjouissent de découvrir cette merveille qui se profile à l'horizon avec le lac des Vernes.

Le montant de ce projet en dur est certes élevé par rapport aux diverses discussions initiales pour un projet light et plus axé sur le bois, mais le projet qui verra le jour aura au moins l'avantage d'être durable, de qualité et de pouvoir accueillir un grand nombre d'enfants de notre Commune dans un cadre exceptionnel.

Notre groupe votera bien sûr avec enthousiasme cette délibération"

Mme Kunz-Félix fait la déclaration suivante, au nom du PLR:

"Il fut un temps durant lequel les enfants pouvaient grimper aux arbres, y construire des cabanes, s'amuser à l'élevage de vers de terre et s'adonner à bien d'autres activités passionnantes dans notre belle nature meyrinoise. Ce temps-là paraît malheureusement révolu et les terrains vagues ont fait place à la rédaction de règlements sécuritaires.

La délibération présentée ici porte son attention sur l'exigence d'offrir à nos jeunes meyrinois un espace de jeux et de découvertes au sein du Jardin Robinson. Cette proposition de rénovation est à nos yeux non pas importante mais nécessaire. Alors, bien que notre groupe juge cette réalisation fort coûteuse, certainement due à son choix d'implantation, il soutiendra néanmoins cette délibération au vu des arguments présentés. Nous soulignons ici que le PLR vote pour la deuxième fois ce soir une délibération engageant des montants plutôt élevés, ce qui contredit sa réputation de pourfendeur des prestations à sa population et montre au contraire sa capacité à penser à sa jeune génération.

Par ailleurs, nous nous réjouissons que notre amendement d'agrandissement de la surface extérieure soit intégré dans la délibération et, pour terminer, nous souhaitons ce soir donner un signe clair sur notre soutien à l'enfance et à la jeunesse en votant positivement cette délibération."

M. Hulliger se référant à la remarque de Mme Tschudi-Spiropulo qui a dit vouloir se contenter de trois mots pour définir son sentiment, n'en utilisera lui qu'un seul "Enfin !". Il est donc heureux que ce dossier arrive enfin à son terme en rappelant que presque 20 ans se sont écoulés depuis que l'on évoque un nouveau site pour le Jardin Robinson. Il trouve ce projet innovant, un peu fou, et considère qu'il ne pas va enterrer les enfants mais leur permettre de s'éclater en relevant encore qu'il convient aux utilisateurs autant qu'aux animateurs.

Il ajoute que son groupe est également favorable à l'amendement demandant un agrandissement du terrain et attend de voir le résultat de l'étude pour ce qui est de la variante proposant une construction en bois.

En conclusion, **M. Hulliger** se réjouit de la réalisation de ce Jardin Robinson et émet le souhait qu'il soit inauguré un vendredi !

M. Reiss donne connaissance de l'avis de l'UDC:

"Ayant enfin trouvé un emplacement idéal pour la relocation du Jardin Robinson, il faut penser à la meilleure structure possible pour les enfants et les moniteurs qui se trouvent à l'intérieur du bâtiment, qui prend en compte l'alternative possible d'étudier une structure en bois pour le bâtiment, ainsi que d'agrandir le terrain destiné aux jeux des enfants sans frais supplémentaires puisque le terrain est communal.

Nous voterons donc favorablement cette délibération."

M. Hernot fait part de la position de son parti:

"La rénovation ou le déménagement du Jardin Robinson, c'est l'Arlésienne, le Vaisseau fantôme, enfin ces personnages ou ces évènements dont on parle mais que l'on ne voit jamais. Miracle, tout arrive. Aujourd'hui, la construction simultanée du lac des Vernes et du quartier des Vergers permet de coordonner les travaux de ces deux réalisations avec l'implantation du nouveau jardin Robinson au-dessus du lac. La mutualisation de certains travaux permettra certainement de faire des économies, même si, aujourd'hui, il est difficile de les chiffrer.

Le projet proposé offre des espaces suffisants, tant pour les enfants que pour les animaux. La construction semi-enterrée assurera au bâtiment une confidentialité du côté de la rue des Vernes et une large ouverture du côté du Lac. Les matériaux retenus, béton pour l'extérieur et bois pour l'intérieur, sont des gages de longévité de la construction.

Voter cette délibération c'est montrer notre volonté politique de faire avancer trois projets communaux: le Jardin Robinson et le lac des Vernes, qui sont en attente depuis de trop nombreuses années, et le quartier des Vergers.

Le parti socialiste votera favorablement cette délibération."

M. Frauchiger donne lecture de l'avis du MCG:

"Ah, en 15 ans, ce Jardin Robinson aura fait couler beaucoup d'encre avec d'innombrables projets et de lieux de réalisation. A ce jour, on nous présente un magnifique bâtiment au prix de seulement CHF 2'390'000.-. C'est un peu comme chez Media Markt. Non, nous ne rêvons pas. Rien n'est trop beau pour nos chérubins et surtout pour le confort des animateurs. Avec ce beau projet novateur qui donne envie, comme l'a relevé un commissaire, nous voilà donc mis en présence de ce magnifique projet, un concept de bâtiment troglodyte. La famille Pierrafeu est de retour. Ainsi le Jardin Robinson retrouvera-t-il un esprit cabane ou grotte si bien formulé par les chefs de projet. Pour la modique somme de près de CHF 2'400'000.-, une grotte en béton armé sera ainsi réalisée. En effet, une coupe du bâtiment relève l'aspect troglodyte de la construction dont la toiture sera recouverte de terre et plantée de prairie - ah, la maison dans la prairie - et à laquelle les animaux auront accès. Fantastique, c'est bientôt la crèche de Noël. Les hommes des cavernes sont de retour !

Franchement, nous imaginons autre chose qu'une grotte souterraine en béton. Ce projet est juste insultant dans la conception d'un Jardin Robinson. En effet, nous construisons actuellement des bâtiments aux normes Minergie en Valais où les conditions climatiques sont rudes et contraignantes pour les matériaux, où seule la base des fondations est en béton, surmontée par des étages en rondins de bois, style architectural canadien. C'est magnifique, non ? Moi-même ayant voyagé au nord du Canada, j'ai vu des réalisations architecturales en bois juste splendides et nettement moins chères que le présent projet.

N'insultez jamais le bois car si vous levez les yeux, vous verrez au-dessus de vos têtes une magnifique charpente vieille de plus de 200 ans. Elle nous a comblés de bonheur par sa chaleur et sa fonctionnalité. Aussi, si on réalise une magnifique cabane, même visible de la route, elle sera toujours plus belle que l'annexe de la mairie sise aux Boudines.

Enfin, nous restons convaincus que le Jardin Robinson, que nous soutenons avec ferveur, doit être un lieu convivial avec un bâtiment exposé à l'ensoleillement sur les quatre faces et non enterré au nord face à la bise et à l'humidité du terrain. Nous proposons le renvoi de cet objet en commission école et jeunesse & travaux publics conjointe car, comme le rappelle le rapporteur, il y avait une variante bois. Comme mentionné dans l'exposé des motifs que je cite: une alternative bois sera étudiée et retenue si elle est techniquement possible et économiquement supportable. En demandant une audition du comité du Jardin Robinson et de leurs animateurs pour comprendre s'ils ont vraiment intégré l'idée de la grotte bétonnée pour les futurs locaux, on pourrait certes se faire une meilleure opinion."

M. Cornuz signale avoir reçu une proposition de renvoi de cette délibération à la commission d'écoles et jeunesse & travaux publics conjointe ainsi qu'un amendement de M. Girardet.

M. Girardet n'est pas sûr que tous aient intégré l'idée du Jardin Robinson telle que proposée et cite un extrait du rapport de Mme Boccard qui mentionne que "L'équipe du Jardin Robinson et son association sont pleinement satisfaits de la riche collaboration avec la commune de Meyrin et les concepteurs de même que cette nouvelle aventure qui les attend, tant par son implantation que par son architecture et concept... Les acteurs et l'association du Jardin Robinson ont participé à un système de consultation concernant la conception du nouveau bâtiment dans le but de répondre au plus près aux besoins des enfants et de l'idéologie du Jardin Robinson" (*cf. point 20 de l'ordre du jour*).

M. Girardet relève en effet que, comme vient de le dire M. Frauchiger, l'idéologie du Jardin Robinson ne conçoit pas la réalisation d'un bâtiment sous terre mais plutôt une cabane qui a six faces et est souvent située dans un arbre. Or, dans le cas présent, on va construire un cube en béton qui sera recouvert de terre sur trois côtés et la surface extérieure, l'amendement proposant du bois à l'intérieur.

M. Girardet n'est pas sûr que les conseillers aient compris qu'ils avaient opté pour une grotte et qu'il sera donc impossible de réaliser les quatre murs en bois plutôt qu'en béton puisqu'ils devront supporter l'isolation de la terre et de l'eau. Par conséquent, le MCG demande d'auditionner les acteurs du Jardin Robinson en commission.

M. Girardet évoque également le fait que le Conseil administratif a dit n'avoir pas eu le temps de donner suite aux deux propositions d'amendement. Or, il fait remarquer que le Conseil a disposé d'un mois supplémentaire pour ce faire puisque cette délibération aurait dû être votée le 18 novembre dernier.

Aussi le MCG demande-t-il de la renvoyer en commission afin d'étudier les deux amendements et de prendre connaissance de l'avis de l'équipe du Jardin Robinson quant au concept de grotte prévu pour la construction. Si ceci est refusé, il présentera un amendement.

M. Tschudi rappelle, d'une part, que l'élargissement a été intégré au projet et, d'autre part, que le bâtiment prévu a été présenté au Jardin Robinson qui a compris qu'il s'agissait d'une construction de type troglodyte, de même que les commissaires.

Pour ce qui est de la construction en bois, il indique que la commission a demandé qu'elle soit étudiée et chiffrée. Il n'a pas encore été possible de déterminer les montants précis mais on sait déjà qu'elle coûterait plus cher, **M. Tschudi** faisant cependant remarquer qu'il n'a jamais été demandé que ces informations soient transmises avant le vote de la délibération étant donné que ça ne conditionnait pas son acceptation ou non.

Il termine en expliquant que si cette délibération est renvoyée en commission, le Jardin Robinson actuel devra être fermé avant que le nouveau bâtiment soit disponible, le timing de ce dossier étant très serré.

M. Amato, qui confirme tout d'abord que les commissaires ont compris qu'il s'agirait d'une grotte, juge impossible le renvoi de cette délibération en commission alors que le nouveau Jardin Robinson est attendu depuis 15 ans. Il trouve ce projet intéressant et relève qu'il a été présenté aux animateurs et membres du comité, lesquels ont été enchantés.

En résumé, il est temps de voter cette délibération sans amendement.

M. Hernot a pris note que, pour certains, un Jardin Robinson devrait être un bâtiment situé en plein air, disposant de la lumière sur les quatre côtés. Pour lui, il s'agit d'un espace où l'on se rapproche de la nature, ce qui est le cas d'une grotte comme l'on démontré plusieurs civilisations qui ont très bien survécu. Les enfants pourront imaginer tout un monde d'aventures aussi bien que dans un bâtiment disposant de quatre faces à la lumière.

D'autre part, en ce qui concerne le renvoi en commission et par conséquent le report des travaux, il rappelle que le phasage des opérations doit se faire en coordination avec la réalisation du lac des Vernes et du quartier des Vergers, **M. Hernot** relevant encore que la mutualisation des travaux permet de faire des économies.

Il conclut en indiquant que le parti socialiste refusera le renvoi en commission.

M. Serrano aimerait savoir s'il serait possible de réaliser l'étude demandée dans un délai ne remettant pas en cause le début du chantier.

M. Tschudi répond que c'est une course contre la montre depuis le début mais que l'on peut démarrer les travaux tout en poursuivant l'étude. Il arrive en effet que des projets évoluent en cours de chantier et il sera donc tout à fait possible de dire aux conseillers, avant la construction du bâtiment, quelle option sera retenue et pour quelle raison, **M. Tschudi** rappelant encore que l'option bois semblant plus onéreuse et problématique. Quoi qu'il en soit, il est absolument nécessaire de pouvoir lancer les travaux le plus rapidement possible, aussi bien ceux du lac des Vernes que du Jardin Robinson puisqu'ils sont liés.

La parole n'est plus demandée et **M. Cornuz** met aux voix le **renvoi de la délibération n°2014-30a à la commission écoles et jeunesse & travaux publics conjointe**.

Cette proposition est **refusée par 20 non, 7 oui et 1 abstention**.

M. Girardet relève que l'on va créer une base de 200 m² sur laquelle on va remettre de la terre. Comme il souhaite que l'on puisse réaliser un bâtiment sur cette base un jour, il propose de rajouter un point 2 au décide, à savoir:

2. de prévoir dans cette enveloppe budgétaire une dalle supérieure pouvant accueillir en cas de besoin une nouvelle construction en surface.

M. Girardet précise que cet amendement ne coûte rien mais permet de garder la possibilité de construire quelque chose au-dessus du bâtiment du Jardin Robinson à l'avenir.

M. Devaud explique qu'il faudra mettre des ferrures supplémentaires dans la fondation pour supporter le poids d'un chalet sis au-dessus. C'est le radier complet qui devra en tenir compte et non seulement la dalle, et il sera impossible de le réaliser avec le même budget que celui prévu actuellement.

M. Devaud ajoute qu'il faudrait donc réaliser une étude de génie civil de manière à déterminer le type de la construction supérieure et, ensuite, les fondations de la dalle et du radier car les murs porteurs devront en tenir compte, ce qui aura une conséquence importante sur les coûts.

Pour **M. Hulliger**, il a été souhaité un espace entièrement dévolu aux enfants, convivial et isolé. Un élargissement du périmètre a été demandé en laissant la possibilité aux enfants de jouer sur le toit.

En outre, les propositions d'y adjoindre la radio, la ludothèque, etc. n'ont pas été retenues car incompatibles, de même que l'implantation du Jardin Robinson au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cohabitation étant jugée difficile. Lui-même pense que le Jardin Robinson doit garder son identité propre et ne pas être surmonté d'un bâtiment destiné à d'autres affectations.

En conclusion, il annonce que son groupe refusera cet amendement.

M. Amato est du même avis et trouve étonnant de vouloir construire précisément sur le Jardin Robinson alors qu'il lui semble que cet espace devait être dévolu aux animaux. Il ne trouve pas du tout adapté de mettre un bâtiment sur cet emplacement, même pour les scouts dont il sait que le dossier avance.

Il termine en indiquant que, pour les Verts, il est inconcevable de construire sur ce Jardin Robinson qui est conçu comme une grotte recouverte de terre et d'herbe où les enfants et animaux pourront s'ébattre.

M. Girardet demande s'il a été tenu compte que le bâtiment devrait supporter un mètre de terre et un mètre de neige ainsi que le poids d'un camion ou tracteur, en relevant que le poids d'un immeuble est moindre. De plus, il s'étonne que M. Devaud ne connaisse pas les mesures conservatoires que les normes doivent respecter, et cite comme exemple l'annexe de la mairie dont les fondations ont été renforcées parce qu'il y aura peut-être un jour un passage souterrain entre la mairie et le parking souterrain.

Enfin, il relève que l'on pourrait mettre les animaux à la place des enfants à l'avenir car il pense que, dans 20 ans, on préférera mettre les animaux à l'intérieur et les enfants en plein air.

M. Devaud, qui connaît très bien les mesures conservatoires, rappelle que son intervention concernait les coûts. Il a en effet relevé qu'il était impossible de prévoir une construction sur le Jardin Robinson sans budget supplémentaire puisqu'il faudra effectuer des calculs et renforcer le radier, la dalle et les murs porteurs.

Mme Boget s'étonne de voir que certains conseillers ont des compétences dans tous les domaines, ce qui n'est pas son cas. Elle considère que, pour certains travaux, il faut se fier aux professionnels compétents mais que les politiques ont d'autres responsabilités.

Pour elle, il y a une dérive dans la discussion et elle ne comprend pas comment on peut aligner des noix sur un bâton autour d'une table, c'est-à-dire mettre des étages sur un projet élaboré par des techniciens en collaboration avec les utilisateurs, lesquels en sont satisfaits. **Mme Boget** s'étonne que des conseillers sachent ce qui serait bon pour les enfants du Jardin Robinson et comment on va le réaliser. En conclusion, elle demande aux conseillers de redescendre sur terre.

M. Serrano comprend la posture prudente du MCG mais considère qu'elle ne peut s'inscrire dans la durée car les choses changent. Quoi qu'il en soit, il ne comprend pas la proposition demandant de construire au-dessus du bâtiment et s'il s'agit de prévoir un bâtiment en relation avec le Jardin ou pas.

En outre, il lui semble plus simple et moins onéreux, si nécessaire, de construire à côté du bâtiment plutôt qu'au-dessus.

M. Hubert va dans le sens de MM. Hernot et Hulliger dans la mesure où le Jardin Robinson est à l'étude depuis plus de 20 ans et qu'il arrive enfin à bon port, grâce à la réalisation du lac des Vernes. Aussi l'UDC adhère-t-il au projet de l'administration qu'il trouve innovant et approuvera donc la délibération sans amendement.

M. Girardet explique à M. Serrano qu'il propose simplement de réaliser des mesures conservatoires car construire à côté du bâtiment sera beaucoup plus cher. S'il l'on réalise par exemple un bâtiment de style bûcheron canadien au-dessus, la dalle sera déjà prête à cet effet. S'il admet que ceci occasionnera un surcoût, il n'accepte pas qu'on lui reproche de faire des propositions.

Il reconnaît certes que ce dossier traîne depuis 20 ans mais fait toutefois remarquer que le projet dont il est question ce soir n'a pas fait l'objet d'un crédit d'étude. C'est un dossier précis qui a été présenté aux commissaires, sous prétexte que celui-ci a été bien accueilli par la commission du Jardin Robinson.

Enfin, en réponse à M. Hernot qui évoque le fait que l'on parle de ce projet que l'on ne voit jamais, il note que ce bâtiment sera effectivement caché et que l'on ne verra plus les enfants. A ce sujet, il relève que le terme troglodyte a été utilisé dans l'exposé des motifs dont il cite un extrait: "Par définition, l'habitat troglodytique est une architecture consistant à aménager des habitats souterrains ou creusés dans le rocher à flanc de montagne. Notre projet n'en a que l'aspect."

M. Girardet note qu'effectivement, il ne s'agira pas vraiment d'une grotte puisque le cube de béton sera construit et ensuite recouvert de terre.

En conclusion, il estime que les enfants méritent mieux que ce projet et souhaite qu'au moins des mesures conservatoires soient prises afin que, le cas échéant, un bâtiment plus solide puisse être construit au-dessus.

Plus personne ne désirant prendre la parole, **M. Cornuz** met aux voix **l'amendement** présenté par M. Girardet, au nom du MCG, consistant à rajouter le point 2 suivant aux décide

2. de prévoir dans cette enveloppe budgétaire une dalle supérieure pouvant accueillir en cas de besoin une nouvelle construction en surface.

Cet amendement est **refusé par 22 non et 6 oui.**

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération n° 2014-30a**

relative à l'octroi d'un crédit de construction d'un montant de CHF 2'390'000.- pour la réalisation d'un nouveau Jardin Robinson en surplomb du Lac des Vernes

Vu la délibération n° 07a/2001 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'000.- destiné à l'étude de rénovation, démolition et reconstruction des installations du Jardin Robinson;

Vu la volonté de l'Etat et de la Commune de réaliser un nouveau quartier aux Vergers et l'impact de cette planification sur la rénovation du Jardin Robinson sur son site actuel;

Vu l'élaboration du PDQ et PLQ "Les Vergers" qui ont gelé les précédentes études;

Vu les différentes résolutions (n° 2009-12, 2008-27 et 09-2002) proposant des variantes d'implantations du Jardin Robinson dans la Cité;

Vu la délibération n° 2012-09 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 170'000.- destiné aux travaux de rénovation légère du Jardin Robinson;

Vu le nombre important d'enfants fréquentant ce lieu;

Vu les différentes études entreprises pour trouver un lieu propice aux activités du Jardin Robinson et le site en amont du lac retenu pour cette réalisation;

Vu l'image directrice de la planification territoriale version 3 du 18 septembre 2013;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'écoles et jeunesse & des travaux publics conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 décembre 2014,

D E C I D E

PAR 22 OUI ET 6 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 2'390'000.-** destiné à la réalisation du Jardin Robinson,
2. de comptabiliser la dépense prévue sous l'alinéa 1 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 2'390'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 2'390'000.- en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°35.331 dès le début de l'utilisation du bien voté, estimé à 2017.

* * *

8. **Délibération n° 2014-21a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 327'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'131, propriété privée, d'une surface de 605 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située chemin de la Ramée 8b. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe (M. de Préville, Ve)**

M. de Préville fait part du rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe tenue le 28 octobre 2014 sous la présidence de MM. Tremblet et Hamann et en présence de M. Tschudi, ainsi que MM. Morand et Malacorda, du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, et de Mme Favre de Oliveira, du service des finances:

"Cette commission est constituée de deux parties: présentation de la stratégie communale d'acquisitions foncières et présentation de la délibération n°2014-21.

Stratégie communale d'acquisitions foncières

Le chef de projet du service de l'urbanisme, des travaux et de l'énergie (UTE) présente la stratégie communale d'acquisitions foncières en passant en revue les sept zones de la Commune. La stratégie d'acquisitions foncières est la suivante:

1. Zones industrielles (ZDIA/ZDAM)

- Développer à court et long terme les parcelles récemment acquises;
- Acquérir en priorité les parcelles industrielles dans les secteurs ZDAM;
- Acquérir les parcelles industrielles pour créer des infrastructures et des espaces publics.

2. Zones 4

- Développer les parcelles à bâtir dans le hameau de Mategnin.

3. Zones 5

- Négocier l'acquisition des terrains de l'Etat

4. Autres zones

Actions à traiter au cas par cas

- Zones sportives (Gravière, Cointrin, etc.)
- Zones aéroportuaires
- Zones ferroviaires

5. Toutes les zones à bâtir

- Privilégier les développements par le biais de la FNM ou de DDP.

L'objectif de cette stratégie est de garantir un équilibre entre les secteurs d'habitation et industriels. La priorité est d'acquérir dans les zones industrielles des parcelles que la Fondation des terrains industriels (FTI) ne va pas chercher à acquérir car trop petites ou hors de son champ d'intérêt. Ces acquisitions permettront à Meyrin de garder la main sur son développement, d'être partie prenante au côté de la FTI et ne pas ainsi se faire imposer des activités que Meyrin ne souhaite pas sur son territoire. Les acquisitions en dehors des zones industrielles peuvent également servir de monnaies d'échanges lors de négociations avec des privés ou même avec l'Etat. Elles permettent également de servir à l'établissement de droits à bâtir (DDP).

Le conseiller administratif, M. Devaud, précise que la FTI a un budget important, mais ne peut pas tout acquérir. Elle cherche surtout de grandes surfaces pour des projets d'envergure comme le déménagement du PAV.

Un conseiller municipal demande ce que la Commune compte faire pour valoriser à court terme les terrains déjà acquis. Il pense que des revenus certes modestes peuvent être faits, ce qui aiderait notre budget communal. Compte tenu du besoin latent de locaux pour notre administration et des associations, on peut également envisager l'utilisation de ces terrains pour du stockage ou par la pose de structures légères.

Le conseiller administratif, M. Tschudi, annonce que le chef du service de gérance et entretien des bâtiments est actuellement en train d'analyser et d'évaluer de telles utilisations et que les résultats de ce travail seront prochainement présentés aux conseillers municipaux.

Un autre commissaire dit ne pas être sûr de comprendre la stratégie qu'il voit comme assez floue et peu chiffrée. Il lui manque un axe prioritaire. Il lui est répondu que la priorité se porte sur les zones industrielles. Le commissaire comprend l'objectif, mais pas son financement.

D'autres commissaires disent comprendre et soutenir cette stratégie qui permettra aux autorités communales de ne pas être à la remorque des volontés de l'Etat ou de promoteurs privés.

Délibération n° 2014-21

Le chef de projet de l'UTE présente la parcelle à acquérir. Elle est adjacente à une parcelle déjà acquise par la Commune et montre que Meyrin possède une grande partie d'une zone industrielle très bien située géographiquement au bord de la route de Meyrin à proximité de l'arrêt Jardin alpin du tram. Il montre un schéma de ce qui pourrait à terme être construit sur ces parcelles. Sur la parcelle, objet de la présente délibération, il y a une maison de 4 pièces genevoises, actuellement louée quelques CHF 800.- par mois. Cette maison est adossée à une autre maison dont le propriétaire ne semble pas disposé à vendre. En tout état de cause, le projet de construire un grand ensemble sur ces parcelles industrielles est un projet à très long terme (15-20 ans).

Un commissaire trouve que d'avoir une telle mitoyenneté présente un gros handicap, voire un danger. Le conseiller administratif, M. Devaud, lui explique que c'est pour traiter ce genre de cas que la Commune cherche à acquérir des terrains en zone 5 (villas) afin de pouvoir procéder à des échanges et débloquer ces situations.

Un autre commissaire exprime des regrets de voir disparaître une zone de verdure et pense que le propriétaire mitoyen n'est pas près de vendre.

Les présidents passent au vote des préavis des deux commissions:

- *Commission urbanisme et mobilité : 12 oui et 2 abstentions.*
- *Commission finances : 10 oui et 4 abstentions."*

Au nom du parti socialiste, **M. Robert** note qu'il s'agit certes d'un petit terrain mais qui est important de par son emplacement. Il considère que le fait de l'acheter est signe d'une bonne gestion anticipative, dans le cadre des prérogatives communales. Ce type d'action est souvent mené dans le privé où l'on cherche à acquérir des terrains bien placés dans l'espoir d'avoir voix au chapitre dans l'aménagement environnant. Il ne voit pas pourquoi une telle attitude ne serait pas également bénéfique pour une collectivité publique.

Pour lui, l'administration a donc le devoir d'acheter cette parcelle, qui plus est à un prix intéressant, puisqu'elle est idéalement située sur le plan stratégique et donnera la possibilité à la Commune de peser sur le développement économique de l'une de ses zones d'activités actuellement en pleine réorganisation.

En conclusion, **M. Robert** annonce que son groupe acceptera cette délibération.

M. Dumalle fait part de la position des Verts:

"Avec sa politique d'acquisition du foncier disponible, Meyrin se met dans une position de force vis-à-vis d'autres acteurs, associations ou privés sur des terrains à vocation commerciale de la ZDIA (zone de développement industriel et artisanale) de la partie sud de la route de Meyrin. Notre intérêt est bien entendu et notre stratégie est d'avoir le plus de contrôle disponible sur cette future zone de développement afin de l'organiser selon nos souhaits, selon vos souhaits. L'opportunité qui nous est de nouveau offerte permet de renforcer cette stratégie. Dans ce cas, comme ce fut le cas pour les autres, nous ne parlons pas de dépense mais d'investissement.

Conscients et responsables de l'avenir de notre commune, les Verts de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération éclairée ainsi que cette opportunité à saisir."

M. Girardet relève que la petite maison mitoyenne qui est acquise est entourée d'arbres et était encore récemment sise en zone villas. S'il approuve l'attitude de la Commune qui devance les éventuels promoteurs, il note toutefois que ceux-ci ne se sont pas rués sur cet achat car ils savent qu'il faudra attendre 20 ans, voire plus, pour pouvoir réaliser quelque chose dans cette zone.

Le Conseil administratif a expliqué sa stratégie à long terme consistant à acquérir des villas en zone 5 en vue de faire un échange avec le propriétaire de la maison mitoyenne, lequel vient d'investir dans son bien et ne va donc pas le vendre dans un bref délai.

M. Girardet ajoute qu'il aurait été possible de demander à la Fondation des terrains industriels d'acheter ce terrain pour, à long terme, le mettre en droit de superficie en fonction de son affectation en ZDIA. Il le regrette en rappelant qu'il avait soutenu le maintien de cet espace en zone villas, notamment pour des raisons écologiques, mais reconnaît que le prix du terrain est correct.

En conclusion, il indique que c'est sans enthousiasme que le MCG approuvera cette acquisition qui pourrait engendrer d'importants frais d'entretien et dont on ignore encore quelle affectation elle aura à court terme. Aussi souhaite-t-il que la Commune exerce rapidement son droit de préemption afin de mettre en valeur ces surfaces en les mettant à disposition des nombreux demandeurs pour y installer des commerces et industries.

M. Grognuz fait part de la position du parti libéral-radical:

"Comme nous l'avons souvent déclaré, notre groupe ne votera pas ce genre de délibération qui tend à acheter des parcelles sans que la finalité, l'utilisation et la pertinence de l'acquisition nous soient prouvées. Nous n'avons pas du tout été convaincus par les explications du Conseil administratif concernant la politique de ces acquisitions, et nous continuons à nous opposer à ces investissements fonciers pour des terrains et bâtisses qui n'ont aucune attribution précise et qu'on laisse en l'état faute de moyens au lieu d'attribuer ces sommes à la rénovation du patrimoine déjà acquis comme, par exemple, la Ferme de la Planche qu'on laisse tomber en ruines soi-disant faute de moyens. Nous nous opposerons également à des délibérations pour des frais inhérents à la modification ou à l'entretien de ces parcelles nouvellement acquises.

Notre groupe refusera donc cette délibération."

M. Hubert annonce que l'UDC acceptera cette délibération.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2014-21a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 327'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'131, propriété privée, d'une surface de 605 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située chemin de la Ramée 8b

Vu la parcelle n°12'131 d'une surface de 605 m² située en ZDIA, chemin de la Ramée 8b, sur laquelle est construit le bâtiment n°241 d'une surface au sol de 42 m²;

Vu l'expertise de la parcelle réalisée par le service de l'urbanisme des travaux publics et de l'énergie ainsi que par le service de la gérance et des bâtiments fixant la valeur de l'ensemble (parcelle, bâtiment);

Vu les limites financières usuellement fixées par la Fondation des terrains industriels (FTI) dans la ZDIA et les possibilités offertes par la loi générale sur les zones de développement industriel (LGZDI) à l'Etat de Genève d'user de son droit de préemption;

Vu l'accord de principe trouvé entre le vendeur et le Conseil administratif pour une acquisition sous réserve du vote du crédit par le Conseil municipal de la commune de Meyrin;

Vu l'engagement du propriétaire à ne pas aliéner le bien à un tiers d'ici le 31 décembre 2014;

Vu l'emplacement stratégique de la parcelle, en bordure de la route de Meyrin et à proximité des arrêts de tram, de l'autoroute, de la cité de Meyrin, du centre-ville et des dépôts de la voirie cantonale;

Vu la délibération n° 2012-42a, votée le 29 janvier 2013 à l'unanimité, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 380'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 12'138, propriété privée, d'une surface de 1'239 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située au 32, rue Cardinal-Journet;

Vu la délibération n° 2013-28a, votée le 8 octobre 2013 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'390'500.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 13'112, propriété privée, d'une surface de 2'425 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située rue du Cardinal-Journet 22;

Vu l'intérêt de la commune de Meyrin d'acquérir la parcelle n° 12'131, afin de créer une synergie avec la parcelle de "l'église" n° 13'112, propriété de la Commune;

Vu la création des futures zones "mixtes" dans le secteur permettant des implantations dévolues aux activités industrielles et artisanales, ainsi que des zones de développement d'activités mixtes dévolues aux activités des secteurs secondaire et tertiaire, y compris les activités culturelles et festives;

Vu l'effort récent fourni par la Commune pour la promotion économique et, a contrario, vu la très faible possession de propriété communale en ZDIA;

Vu la demande du Conseil municipal au Conseil administratif d'acquérir des parcelles sur le territoire communal;

Vu la loi 8986 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin, dont a découlé la création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit "au Plantin";

Vu la modification de zone au lieu-dit "au Plantin" adoptée le 12 mars 2004 par le Conseil d'Etat;

Vu l'élaboration du Grand Projet ZIMEYSAVER;

Vu l'élaboration de plans directeurs des zones industrielles, dont celui de la zone industrielle des Batailles (ZIBAT), aujourd'hui obsolètes;

Vu la loi générale sur les zones de développement industriel et artisanal (LGZDI);

Vu l'article 30, article 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 16 décembre 2014,

DECIDE

à la majorité qualifiée

PAR 21 OUI, 4 NON ET 3 ABSTENTIONS

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n°12'131, feuille 36 de la commune de Meyrin, d'une surface de 605 m², sise chemin de la Ramée 8b, pour le prix de **CHF 327'000 .-**,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 327'000.- (frais d'acte, émoluments, enregistrement compris) en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) l'acquisition de la parcelle n°12'131, feuille 36 de la commune de Meyrin, d'une surface de 605 m², pour un montant de CHF 310'000.-,
 - b) les frais d'acte et autres droits estimés à CHF 12'600.- selon le devis de la régie Rosset du 24 avril 2014,
 - c) les frais de notaires estimés à CHF 4'000.-,
3. de charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires à cette opération,
4. la dépense prévue à l'article 2 sera comptabilisée directement à l'actif du bilan de la commune de Meyrin, dans le patrimoine financier.

* * *

10. Traitement de deux pétitions relatives à la politique du stationnement:

- c) pétition concernant le parking du centre sportif de Maisonnex;
- b) pétition demandant aux autorités meyrinoises de permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concernant la mise en œuvre du nouveau système de stationnement en zone bleue. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité élargie (M. Tremblet, PDC).

M. Tremblet fait part du rapport de la commission d'urbanisme et mobilité élargie tenue le 1^{er} octobre 2014:

"C'est en présence de M. Morand, chef de service de l'UTE, et M. Malacorda, chef de projets, que j'ouvre la séance à 20h45. J'excuse M. Tschudi, conseiller administratif en charge de l'urbanisme, retenu par d'autres obligations. Je relève également la présence quelque peu clairsemée, 16 membres présents uniquement, alors que la séance est convoquée comme étant élargie. Comme quoi, il n'est pas forcément utile de toujours vouloir une commission élargie..."

Elle a pour ordre du jour le traitement de deux pétitions relatives à la politique de stationnement, à savoir:

1. *La première, adressée par Mme Christelle Boselli au nom des membres des clubs de squash et de tennis de Maisonnex.*
2. *Celle déposée par notre collègue Mme Mac-Kay, au nom d'AGTCM, pour permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concernant la mise en œuvre du stationnement en zones bleues.*

Je commence par donner lecture des deux pétitions en précisant que la première est munie de 199 signatures, qu'elle a été déposée en juillet, et que la deuxième en recueille 239 et qu'elle a été déposée en juin dernier.

La parole est ensuite donnée à M. Malacorda pour la présentation du sujet, tout d'abord pour la première pétition.

Pour résumer, ce texte met en cause la tarification estimée trop chère du stationnement sur le parking de Maisonnex et demande une exception pour les abonnés du centre. La délibération votée par notre Conseil en 2013 avait décidé de limiter le stationnement à six heures entre 8h00 et 19h00, 7 jours sur 7, avec un tarif à CHF 1.50 dès la 2^e heure de stationnement. Suite aux premières analyses et aux nombreuses remarques reçues par l'administration, une première correction a immédiatement été adoptée par le Conseil administratif, à savoir de reporter le début de la tarification à la 4^e heure, offrant ainsi trois heures gratuites. Il a également soumis à la DGT une seconde modification requérant son aval: l'annulation de la limitation des six heures durant le week-end.

Ces deux modifications répondent à l'objectif initial, à savoir l'évacuation du stationnement pendulaire durant la semaine, et maintiendraient une accessibilité optimale et de longue durée durant le week-end. La première est en force depuis juillet déjà et la seconde devrait l'être d'ici la mi-octobre ou l'est déjà si la DGT a rendu son verdict.

J'explique que, au vu notamment des mesures déjà prises et des retours positifs reçus depuis lors, je n'ai pas jugé opportun de convier les pétitionnaires, souhaitant d'abord que la commission s'exprime sur l'entrée en matière de cette pétition. Le débat est ensuite ouvert.

Il est rapidement répondu aux questions des commissaires qui, pratiquement tous, pensent que les mesures mises en place répondent de manière satisfaisante à cette pétition. Une commissaire trouve cependant que cela ne convient pas aux utilisateurs "à la journée" et aurait souhaité pouvoir y répondre par la suppression de la limitation à six heures durant la semaine également. Il lui est répondu que cette suppression ouvrirait la porte au stationnement intempestif, ce qu'aucun ne souhaite.

Une fois toutes les questions répondues, la parole n'étant plus demandée, je soumetts à la commission le classement de la pétition adressée par Mme Boselli, au nom des membres des clubs de squash et de tennis de Maisonnex, en regard des mesures déjà prises par le Conseil administratif et satisfaisant les demandes exprimées.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et je demande donc à l'administration de répondre en conséquence aux pétitionnaires.

Puis, nous passons à la présentation, toujours par M. Malacorda, de la deuxième pétition qui demande la création d'une seule zone bleue unique à Meyrin et Cointrin. Il nous remémore le découpage des trois zones validées par la délibération en expliquant que le projet initial en proposait même une quatrième, le quartier de la Citadelle, finalement rattaché à la zone de Meyrin-Cité. Il nous fait également une comparaison avec d'autres communes en nous faisant noter que la DGT ne validerait probablement pas une zone unique à Meyrin, et ceci pour les motifs déjà avancés dans le cadre de la délibération.

Avant d'ouvrir la discussion, je précise encore que, là non plus, je n'ai pas souhaité auditionner les pétitionnaires de suite, et ce quand bien même la présence de Mme Mac-Kay, afin de connaître d'abord l'avis des commissaires quant à la recevabilité ou pas de la pétition.

Le débat étant ouvert, c'est d'abord un commissaire-pétitionnaire qui s'exprime et développe un certain nombre de leurs arguments. Il rappelle également qu'en plénière, au moment du débat sur cette délibération, le 31 janvier 2013, un commissaire avait proposé de créer une zone unique et qu'il l'avait par la suite retirée uniquement car la réponse fournie alors mentionnait que ce revirement pourrait ne pas être accepté par la DGT et mettrait en péril le concept même de stationnement pour Meyrin. Or, il constate que certaines communes ont des zones uniques... M. Malacorda répond par une argumentation fournie et termine en demandant aux commissaires de bien vouloir croire en sa bonne foi, car il se réfère systématiquement aux lois en vigueur ainsi qu'aux décisions de la DGT. Un long débat s'en est suivi et je vous invite à vous référer au procès-verbal pour les détails et au terme duquel un statu quo semble se dessiner.

Les débats arrivant à leur terme, je résume alors les deux possibilités qui s'offrent à la commission: soit on estime que la pétition est recevable et, dans ce cas, je me propose d'organiser une nouvelle séance durant laquelle on auditionnerait les pétitionnaires ainsi que la DGT, soit on souhaite s'en tenir au statu quo et donc la non recevabilité de la pétition.

Dans une dernière tentative, un commissaire-pétitionnaire tente encore une dernière argumentation sans succès.

*Je propose alors aux commissaires de se prononcer sur la pétition déposée par Mme Mac-Kay, au nom d'AGTCM, pour permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concernant la mise en œuvre du stationnement en zones bleues. **Elle est refusée par 3 oui et 8 non et j'en conclus donc que la pétition est jugée inadéquate et je demande à l'administration de répondre en conséquence aux auteurs du texte refusé.***

M. Cornuz rappelle l'article 44 du règlement du Conseil municipal qui stipule que la commission peut proposer au Municipal:

- a) *la transformation de la pétition en projet de délibération, de résolution ou de motion;*
- b) *le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations;*
- c) *l'ajournement;*
- d) *le classement.*

Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance et discuté du rapport de la commission.

M. Cornuz propose de commencer par la première pétition en rappelant que son classement a été préavisé favorablement par la commission d'urbanisme et mobilité.

M. Girardet s'étonne que le président de la commission ait rédigé le rapport et qu'il demande à l'administration de répondre aux pétitionnaires alors que, selon le règlement du Conseil municipal, c'est à ce dernier de décider du traitement d'une délibération. Il considère que M. Tremblet a outrepassé ses droits.

M. Tremblet explique que si les commissaires n'ont pas nommé de rapporteur, c'est parce qu'ils ont pensé que la commission pouvait prendre une décision à ce sujet. Il reconnaît que ce n'est pas conforme au règlement et c'est d'ailleurs pourquoi les pétitions ont été remises à l'ordre du jour et qu'il a finalement rédigé un rapport.

M. Girardet fait remarquer que le rapporteur évoque une tentative d'amendement de Mme Mac-Kay au sujet de la deuxième pétition et aimerait avoir plus d'informations à ce sujet. En effet, il pense que les habitants de Cointrin sont pressés de pouvoir disposer d'un macaron valable pour l'ensemble de la Commune afin d'avoir les mêmes droits d'accès au centre commercial de Meyrin que les habitants de la Citadelle.

(Départ de M. Amato)

M. Cornuz lui demande de se référer au procès-verbal qui détaille les débats. Il met ensuite aux voix le **classement** de la **première pétition** concernant le parking du centre sportif de Maisonnex.

Le **classement** de cette pétition est **accepté par 22 oui, 1 non et 4 abstentions.**

M. Cornuz ouvre la discussion sur la deuxième pétition.

M. Hulliger demande le renvoi de cette pétition en commission afin d'auditionner les pétitionnaires et la direction générale des transports. Il rappelle que lorsque le Conseil s'est prononcé sur le zoning des macarons, deux informations erronées ont été transmises. En premier lieu, il a été stipulé qu'il n'existait pas de commune avec une zone unique alors que c'est le cas à Vernier et Carouge. D'autre part, il a été indiqué que, selon son lieu de résidence par rapport à la route de Meyrin, il serait possible de choisir dans quelle zone serait valable son macaron, ce qui s'est avéré faux. En conséquence, il se dit persuadé que certains commissaires ont refusé la zone unique suite à ces affirmations erronées.

M. Hulliger est également favorable à l'audition des pétitionnaires en raison d'une inégalité de traitement puisque les quartiers de la Citadelle et des Champs-Fréchets ont été rattachés à la zone Cité alors que les habitants de Meyrin-village n'ont pas les mêmes avantages. Il a reçu des courriels de Cointrinois qui se plaignent de cette inégalité de traitement qu'ils considèrent comme une discrimination alors qu'ils se sentent déjà isolés en raison de l'aéroport.

Il relève que l'instauration de zones bleues est un succès dans la mesure où il y a maintenant un nombre important de places libres pendant la journée, ce qui l'amène à penser qu'il n'y a pas de risques de voir affluer les habitants de Meyrin-village pour occuper ces places. A l'inverse, on pourrait inciter les habitants de la Cité à utiliser le RER dont la zone bleue est totalement inoccupée toute la journée.

Enfin, il indique que la commune de Chêne-Bourg a déposé une demande cet été afin d'avoir une zone bleue unique.

En conclusion, il aimerait auditionner des représentants de la DGT pour avoir des informations précises sur le zoning et comprendre pour quelles raisons Meyrin ne pourrait pas disposer d'une unique zone bleue, entre autres afin d'éviter que les habitants de Cointrin ne demandent leur rattachement à Vernier.

Mme Tschudi-Spiropulo ne comprend pas pourquoi renvoyer cette pétition en commission alors que ce sujet y a déjà été traité.

Elle précise que les Verts ont expliqué leur refus d'une zone unique et relève que s'il y a aujourd'hui de nombreuses places inoccupées, c'est précisément parce qu'il n'y a pas de zone unique. Si une telle zone est créée, ceux qui habitent loin des arrêts des TPG vont occuper les emplacements près des arrêts et ceux qui habitent à proximité ne trouveront plus de place pour leur voiture.

M. Girardet préfère que les gens utilisent leur voiture pour prendre le tram plutôt que pour descendre en ville. Il est également favorable au renvoi de cette pétition en commission de manière à auditionner les pétitionnaires ainsi que des représentants de Cointrin. Il sera ainsi possible d'avoir un bilan de la mise en place des zones 30 et zones bleues et de démontrer que s'il n'y a plus de voitures stationnées la journée, la modération de vitesse par le parcage alterné n'est plus réalisée.

En conséquence, le MCG soutiendra le renvoi en commission.

M. Hulliger précise à l'intention de Mme Tschudi-Spiropulo que les habitants de Champs-Fréchets et de la Citadelle profitent de la zone bleue pour garer leur voiture et utiliser les transports publics. Il en comprend donc pas pour quelle raison les habitants de Meyrin-village n'auraient pas ce même droit et, vu que ce quartier n'est pas très densifié, ne pense pas que ça changerait la situation actuelle.

En outre, il est d'avis de demander l'avis des Cointrinois qui, selon les témoignages qu'il reçoit, se sentent de plus en plus isolés.

M. Serrano pense que ce dossier ne cessera d'évoluer. Quoi qu'il en soit, il se souvient très clairement de l'affirmation indiquant qu'il était impossible d'avoir une zone unique à Meyrin alors que c'est le cas dans d'autres communes.

Il termine en indiquant que les PLR approuveront donc le renvoi en commission.

Mme Schweizer va dans le même sens que M. Serrano.

Mme Hayes partage les opinions de MM. Hulliger et Serrano et appuie le renvoi en commission.

M. Robert est défavorable à la création d'une seule zone qui pourrait avoir pour conséquence l'apparition de voitures ventouses de Meyrinois alors que ces mesures avaient pour but de permettre aux habitants de disposer d'une place de parking à proximité de leur logement.

Il n'est toutefois pas opposé à renvoyer cet objet en commission mais aimerait alors que ceux qui ont quelque chose de nouveau à dire soient invités, à savoir la DGT, puisque les pétitionnaires ont déjà été entendus. Il ne doute pas des explications de l'administration mais reconnaît que la situation ne cesse de changer dans ce domaine et qu'il est possible que la position de la DGT ait évolué depuis la séance de commission.

Pour **M. Tremblet**, il va de soi qu'une nouvelle commission peut être convoquée pour discuter de cette pétition, à laquelle des représentants de la DGT devront être invités, mais il n'accepte pas que l'on jette le discrédit sur le chef de projet qui a étudié ce projet en rappelant que les premières commissions y relatives datent de deux ans et que, depuis lors, plusieurs choses ont pu changer.

Quant à l'audition des Cointrinois, il n'y est pas opposé mais estime que ça n'a rien à voir avec la pétition et que seuls les pétitionnaires peuvent être auditionnés. Si le Conseil décide de la recevabilité de la pétition, le Conseil administratif pourra préparer une résolution demandant le changement de zone. C'est à ce moment-là que les habitants de Cointrin pourront être convoqués afin de leur demander leur avis à ce sujet.

M. Cornuz clôt les demandes de parole en raison de l'horaire et met aux voix le renvoi de cette pétition à la commission d'urbanisme et mobilité qui est **accepté par 22 oui, 1 non et 1 abstention.**

**Séance du 16 décembre 2014
tenue en séance ordinaire**

*Vu l'heure tardive, **M. Cornuz** annonce que les points 11 à 23 sont reportés à la séance du 18 décembre 2014.*

* * *

La séance est levée à 23h10/SHO.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 2 mars 2015.

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Nathalie LEUENBERGER

Eric CORNUZ